



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Première Commission

15^e séance plénière

Lundi 16 octobre 2017, à 15 heures

New York

Président : M. Bahr Aluloom (Iraq)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 52 b) et 90 à 106 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant reprendre son examen du groupe de questions relatif aux autres armes de destruction massive et continuer d'entendre les autres orateurs inscrits sur la liste. Je prie à nouveau tous les orateurs de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur est imparti, qui est de cinq minutes lorsqu'ils s'expriment à titre national et de sept minutes lorsqu'ils s'expriment au nom de groupes. La Commission continuera d'utiliser l'avertisseur sonore pour rappeler aux délégations que leur temps de parole est épuisé.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

Mme Körömi (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États Membres. Les pays candidats, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, la Bosnie Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat

potentiel, ainsi que l'Ukraine et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue toujours une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. Bien que les régimes conventionnels internationaux et les mécanismes de contrôle des exportations aient ralenti la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, un certain nombre d'États ont cherché ou cherchent à développer de telles armes. Le risque de voir des terroristes acquérir de telles armes, matières et vecteurs ajoute une dimension de plus en plus critique à cette menace.

L'Union européenne juge profondément choquant que la communauté internationale continue de faire face à l'emploi d'armes chimiques en dépit de leur interdiction par le droit international. L'emploi des armes chimiques par quiconque – que ce soit un État ou un acteur non étatique, quels que soient l'endroit et les circonstances – est odieux et doit être fermement condamné. Il ne saurait y avoir d'impunité, et les responsables de tels actes doivent rendre des comptes. L'Union européenne rappelle qu'en tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques, la République arabe syrienne s'est explicitement engagée à ne pas posséder, mettre au point ou utiliser des armes chimiques. L'Union européenne prend acte avec une grande préoccupation des rapports successifs du Directeur

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-32728(F)



Document adapté

Merci de recycler



général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), selon lesquels l'OIAC n'est pas en mesure de confirmer que la déclaration syrienne en ce qui concerne son programme d'armes chimiques est complète et exacte. Nous exhortons le Gouvernement de la République arabe syrienne à coopérer pleinement avec l'OIAC pour l'interdiction des armes chimiques afin de résoudre toutes les questions en suspens et de convaincre la communauté internationale que son programme d'armes chimiques a été complètement et irréversiblement démantelé.

L'Union européenne note avec une grande préoccupation la confirmation par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne, de l'utilisation du sarin lors d'une attaque à l'arme chimique à Khan Cheïkhoun le 4 avril 2017 et l'exposition des victimes au gaz moutarde au soufre à Oum Haouch le 16 septembre 2016, ainsi que les conclusions des rapports du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/738 et S/2016/888, respectivement), qui confirment que les Forces armées arabes syriennes sont responsables de trois cas d'attaque chimique, contre un pour Daech. L'Union européenne appuie le Mécanisme d'enquête conjoint et l'encourage à identifier rapidement les responsables de l'emploi d'armes chimiques. L'Union européenne attend avec intérêt le renouvellement rapide du mandat du Mécanisme d'enquête conjoint et la poursuite de ses enquêtes sur d'autres allégations d'utilisation d'armes chimiques en Syrie.

L'Union européenne continue d'appuyer les activités de la Convention sur les armes chimiques dans tous les domaines, y compris l'application nationale, l'assistance et la protection, la coopération internationale, et en particulier le Programme africain. Plus de 12 millions d'euros ont été alloués à l'OIAC à cette fin. En outre, l'Union européenne et ses États membres réaffirment leur appui à la mise en œuvre du plan de destruction des stocks d'armes chimiques restantes en Libye. Nous soulignons que l'adhésion universelle à la Convention sur les armes chimiques demeure une priorité absolue pour l'UE. Nous demandons une fois encore aux États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes chimiques – la République populaire démocratique de Corée, l'Égypte, Israël et le Soudan du Sud – d'y adhérer sans plus tarder, contribuant ainsi à l'objectif d'un monde exempt d'armes chimiques.

Notre engagement en faveur du renforcement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), demeure ferme. En l'absence d'un programme intersessions spécifique efficace, les activités de projet financées par l'Union européenne s'élevant à 6,3 millions d'euros depuis 2006, sont devenues un vecteur essentiel pour promouvoir l'adhésion universelle à la Convention ainsi que sa mise en œuvre au niveau national dans les pays du monde entier. Nous travaillons en étroite collaboration avec les États parties sur l'instauration et le maintien de la confiance dans le respect, l'appui à la mise en œuvre au niveau national et le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, la promotion de l'universalisation parmi les États non encore parties à la Convention, et la prise en compte de l'évolution de la science et de la technologie. Nous demandons à tous les États non encore parties d'adhérer sans plus tarder à la Convention sur les armes biologiques.

Dans le même temps, l'assistance fournie par le biais de contributions volontaires, telles que les décisions du Conseil de l'Union européenne, ne devrait pas être considérée comme un substitut aux activités qui seront menées dans le cadre de réunions officielles de la CIAB. Nous sommes d'avis que les débats sur un programme intersessions au cours de la huitième Conférence d'examen des Parties, ainsi que la profusion de documents de travail et les propositions avancées dans ce contexte, constituent un bon point de départ pour la prochaine réunion des États parties en vue de parvenir à un consensus sur l'établissement d'un programme de travail intersessions de fond.

Les tirs de missiles balistiques répétés de la République populaire démocratique de Corée, effectués en dehors de tous les systèmes de transparence et de notification préalable, en violation flagrante de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour le régime international de non-prolifération. Nous condamnons dans les termes les plus vifs les essais nucléaires et les nombreux tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée et exprimons notre profonde préoccupation face aux récents tirs de missiles de portée intercontinentale en particulier. Nous exhortons la République populaire démocratique de Corée à cesser immédiatement ses tirs et à s'acquitter entièrement de toutes ses obligations internationales.

Nous sommes préoccupés par la perspective d'une prolifération croissante de la part de la République populaire démocratique de Corée envers les autres États et sommes déterminés à agir pour lutter contre ces activités.

Nous soulignons l'importance du respect par l'Iran de toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, en vertu de laquelle l'Iran est tenu de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques. Nous prenons très au sérieux les récents tirs effectués par l'Iran et demandons à l'Iran de s'abstenir de toute activité susceptible d'accroître la méfiance, tels les essais de missiles balistiques, qui sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015) et qui sont destabilisateurs pour la région. À leur réunion du 16 octobre, les Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Union européenne ont adopté une déclaration sur le Plan d'action global commun. Le texte intégral de la déclaration est disponible dans la salle pour faciliter la tâche des délégations. Nous sommes préoccupés par le rôle destabilisateur de la prolifération des missiles au Moyen-Orient, notamment en Syrie.

Tous les 28 États membres de l'Union européenne ont adhéré au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Nous demandons à tous les États, notamment à ceux qui sont particulièrement actifs dans le domaine des missiles balistiques et des lanceurs spatiaux, de souscrire à ce Code le plus tôt possible. Le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) célèbre son trentième anniversaire et continue de jouer un rôle crucial. L'Union européenne appuie énergiquement les travaux des régimes internationaux de contrôle des exportations, tels que le RCTM, le Groupe de l'Australie, le Groupe des fournisseurs nucléaires et l'Arrangement de Wassenaar. Tous les 28 États membres de l'Union européenne souhaitent participer aux travaux des régimes internationaux de contrôle des exportations, et nous invitons les autres à soutenir leur adhésion.

L'Union européenne soutient chaleureusement le processus d'examen d'ensemble de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité initié l'année dernière, dont le caractère central, l'importance et l'autorité ont été réaffirmés par la résolution 2325 (2016). Une vigilance constante de la part de tous les États est nécessaire pour empêcher et

dissuader les acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*Parle en anglais*) : Tout au long de cette année, de nombreux États Membres ont marqué le vingtième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) par des manifestations réaffirmant l'objectif solennel inscrit dans la Convention : « ...dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à exclure complètement la possibilité de l'emploi des armes chimiques... ».

Bien que le travail courageux des hommes et des femmes de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ait été extraordinaire, la dure réalité est que la Convention sur les armes chimiques et la norme internationale contre l'utilisation d'armes chimiques font encore l'objet de violations qui se manifestent par la poursuite de l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs étatiques et non étatiques. Soyons clairs : l'utilisation d'armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit, fait peser une menace sur nous tous, et ce, où que nous soyons.

Selon les précédents rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, il est indéniable que le régime syrien a employé des armes chimiques à plusieurs reprises en violation de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. La barbarie ne s'est pas limitée à cela, puisque le 4 avril, le régime syrien a de nouveau utilisé du gaz sarin dans l'attaque de Khan Cheikhoun, causant la mort de près de 100 enfants, femmes et hommes, et de nombreux blessés. La Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne a conclu de manière incontestable que du sarin ou une substance ressemblant à du sarin a été utilisé dans cette attaque. Tous les auteurs de ces actes odieux doivent en répondre. Alors que la communauté internationale attend les résultats des conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint, les États-Unis appuient fermement le renouvellement du Mécanisme et saluent le grand professionnalisme avec lequel le Mécanisme d'enquête conjoint et la Mission d'établissement des faits mènent leurs travaux.

Cette année a également été marquée par l'utilisation d'armes chimiques à l'aéroport international de Kuala Lumpur le 13 février dans l'assassinat du Nord-Coréen Kim Jong-nam. Cet acte odieux d'utilisation du VX, l'un des plus dangereux agents neurotoxiques au monde, défie toute décence humaine et les normes du monde civilisé contre l'emploi d'armes chimiques.

Tous les acteurs impliqués dans la perpétration de cette attaque meurtrière doivent répondre de leurs actes.

Les événements de l'année qui vient de s'écouler montrent clairement que la communauté internationale doit faire davantage pour préserver l'intégrité et la viabilité de la Convention sur les armes chimiques, ainsi que les lois, règles et normes internationales contre l'utilisation d'armes chimiques. Nous devons continuer à condamner collectivement dans les termes les plus énergiques l'utilisation d'armes chimiques par tout État ou acteur non étatique et faire en sorte que tous ceux qui utilisent ces armes aient à répondre de leurs actes. Faire moins que cela serait irresponsable.

Historiquement, des armes biologiques sont également utilisées, et des groupes terroristes, des individus et des États continuent de les mettre au point. La Convention sur les armes biologiques (CIAB) est notre meilleure arme pour prévenir l'utilisation de la maladie comme arme de guerre, mais, pour ce faire, elle doit être effectivement mise en œuvre. Malheureusement, les États parties à la Convention sur les armes biologiques ont manqué l'occasion d'adopter un programme intersessions plus solide lors de la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. De nombreuses délégations, y compris les États-Unis, se sont rendues à la Conférence d'examen avec des propositions relatives à ce type de programme et une volonté de trouver un moyen acceptable d'aller de l'avant. Malheureusement, nous n'avons pas atteint cet objectif.

Néanmoins, les États-Unis ont été rassurés par l'attachement partagé à la Convention, à minimiser les risques liés à des agents pathogènes utilisés comme arme, et à consolider la norme mondiale contre l'utilisation de la maladie comme arme. L'augmentation du nombre de membres du Traité est également encourageante, et nous nous félicitons de l'adhésion du Samoa en tant que 179^e État partie.

Bien que les États parties n'aient pas pu se mettre d'accord sur un nouveau programme de travail à la Conférence d'examen, ils ont confié à la Réunion des États parties qui se tiendra en décembre la tâche de parvenir à un accord sur un programme de travail. Nous félicitons l'Ambassadeur Gill, de l'Inde, Président désigné, pour ses efforts en vue de préparer une réunion fructueuse qui, à notre avis, permettra de mieux cibler le travail des experts basé sur la science et la technologie, la mise en œuvre au niveau national, le renforcement des capacités et l'état de préparation, ainsi que l'intervention

en cas d'épidémie. Nos consultations interrégionales indiquent qu'un tel résultat bénéficierait de nombreux soutiens comme un pas en avant. Nous appelons tous les États parties à appuyer ce programme de travail à la prochaine réunion des États parties.

Enfin, un financement suffisant des travaux en ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques est essentiel. Nous nous félicitons du récent versement de considérables quotes-parts échues. Toutefois, de nombreuses dettes sont toujours en suspens, et ces dettes, associées à des problèmes financiers structurels, rendront très difficile le paiement des salaires de l'Unité d'appui à l'application au début de l'année. Ces deux questions exigent une attention urgente.

Mme Wood (Australie) (*parle en anglais*) : Il est regrettable que, alors que nous approchons de la fin de cette année marquant le vingtième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), les violations répétées de la Convention continuent de mettre à l'épreuve notre détermination à défendre cette norme internationale essentielle de comportement. L'utilisation continue d'armes chimiques en Syrie, avec ses conséquences tragiques pour les civils innocents et les questions en suspens relatives à la déclaration de la Syrie de son programme d'armes chimiques, demeurent le plus grand défi immédiat à la Convention et à l'OIAC.

Nous demandons à tous les États Membres d'appuyer résolument les activités de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC et du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU dans l'enquête sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie et dans l'identification des auteurs. L'impunité des auteurs de ces crimes odieux n'est pas une option. À cet égard, il est vital pour le Conseil de sécurité de renouveler le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint.

Les informations faisant état de l'usage meurtrier de l'agent neurotoxique VX dans un aéroport international fréquenté en Malaisie sont aussi alarmantes. Nous devons rester vigilants et refuser de tolérer la réapparition des armes chimiques sous quelque forme que ce soit, à tout moment, en tout lieu par tout État ou acteur non étatique.

Malgré ces difficultés, la résilience de la Convention et la valeur éprouvée d'approches multilatérales en matière de désarmement continuent de nous donner confiance. La destruction vérifiée des

stocks d'armes chimiques déclarés de la Russie constitue pour l'OIAC et ses États membres une étape importante vers la réalisation de notre objectif d'un monde exempt d'armes chimiques.

Nous devons continuer à travailler de concert afin d'adapter les politiques et les réglementations aux nouvelles menaces et technologies en constante évolution dans le domaine des armes de destruction massive, notamment grâce à un contrôle strict des exportations. Le Groupe de l'Australie regroupe 42 membres qui se sont engagés à harmoniser le contrôle des exportations afin d'empêcher les États voyous et les terroristes d'obtenir ce dont ils ont besoin pour mettre au point des armes chimiques et biologiques. Dans le cadre des réunions régulières de ce Groupe, que nous présidons, les pays participants continuent à réfléchir ensemble à de nouvelles façons de freiner la prolifération des armes chimiques et biologiques. Mais pour réussir dans cette tâche, nous avons besoin de l'aide de tous les pays. C'est la raison pour laquelle les membres du Groupe de l'Australie travaillent en étroite collaboration avec les non-membres, y compris ceux de notre région, pour partager les meilleures pratiques et examiner les moyens de renforcer nos efforts collectifs en vue de prévenir la propagation et l'utilisation de ces armes odieuses.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) non seulement repose sur les normes internationales contre les armes biologiques, mais elle contribue aussi aux efforts mondiaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques des sciences de la vie. Nous nous félicitons de l'adhésion récente à la CIAB de notre partenaire régional, le Samoa, qui devient le 179^e État partie à la Convention. Nous nous félicitons également de l'exposé de l'Ambassadeur Molnár, de la Hongrie, présenté plus tôt au cours de la présente session (voir A/C.1/72/PV.14). Nous sommes reconnaissants des efforts héroïques qu'il a déployés en 2016 pour pousser les États parties à la CIAB à appuyer un programme de travail plus ambitieux sur l'ensemble des questions liées à la Convention. Nous regrettons que les États parties n'aient pas pu parvenir à un accord sur ces questions. L'Australie travaillera de manière constructive avec les autres États parties à rechercher les moyens de renforcer le processus intersessions de la CIAB à la prochaine réunion des États parties.

L'Australie est également un fervent partisan du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter

sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques et était heureuse d'accueillir le premier stage de formation professionnelle du Mécanisme dans l'hémisphère Sud à la même époque l'année dernière. Nous espérons que tous les États Membres peuvent appuyer l'élaboration en cours du Mécanisme.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité demeure au cœur des efforts des États Membres pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive chez des terroristes et des acteurs non étatiques. Nous prions instamment tous les États Membres de remplir leurs obligations dans le cadre de la résolution, et nous nous félicitons des efforts qui sont menés par la Bolivie en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.23.

M. Gill (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.14). Je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration. La version intégrale a été publiée sur PaperSmart.

Les deux Conventions – sur les armes chimiques et sur les armes biologiques – constituent de bons exemples de traités non discriminatoires dans le domaine du désarmement en vue de l'élimination totale d'un type précis d'armes de destruction massive. À notre avis, le succès de ces Conventions peut être un modèle pour l'élimination future des armes nucléaires.

L'Inde reste attachée à l'amélioration de l'efficacité de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) et au renforcement de sa mise en œuvre, notamment par le biais de mesures juridiquement contraignantes. Nous continuons de souligner l'importance de son universalisation, et nous nous félicitons par conséquent de la récente adhésion du Samoa à la CIAB, laquelle porte le nombre d'États parties à un nombre remarquable de 179. L'Inde contribue financièrement au programme de parrainage de la Convention sur les armes biologiques, y compris cette année, et espère que la mise en œuvre du programme contribuera à l'universalisation de la Convention. Nous avons également régulièrement présenté nos mesures de confiance, les dernières en date l'ayant été cette année.

Les progrès de la biotechnologie, du génie génétique et des sciences de la vie, en particulier au cours des deux dernières décennies, leur nature à double usage et leur accès plus facile, ont accru le danger de la prolifération et de l'utilisation hostile des agents de guerre biologique. La possibilité que des acteurs non étatiques, notamment des terroristes, puissent acquérir et utiliser des agents de guerre biologique et des toxines, a ajouté une nouvelle dimension à ce danger. Dans ce contexte, l'Inde a participé activement à la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques qui s'est tenue en novembre 2016, et a présenté, avec la France, des documents de travail conjoints sur les mesures à prendre pour renforcer l'assistance en vertu de l'article VII de la Convention, et avec les États-Unis, sur le renforcement de l'application de l'article III de la Convention. Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation plus vaste, l'Inde a également accueilli un atelier régional, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et l'Union européenne, à New Delhi en août 2016.

Nous avons regretté que la Conférence n'ait pu parvenir à des résultats à la hauteur du défi. Néanmoins, il est réconfortant de constater une volonté réelle d'aller de l'avant, et, en ma qualité de Président de la Réunion des États parties en 2017, j'espère que tous les États parties feront preuve d'un engagement constructif au cours de notre Réunion annuelle, en décembre prochain, de façon que nous puissions remplir avec succès le mandat confié à la Réunion par la huitième Conférence d'examen. Nous remercions l'Ambassadeur Molnár, de la Hongrie, pour ses efforts inlassables à la Conférence d'examen.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) atteint ses 20 ans d'existence cette année, et nous félicitons l'Ambassadrice Fernando Arias González, de l'Espagne, pour son élection par le Conseil exécutif en tant que prochain Directeur général de l'OIAC. Le succès de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) est le fruit des efforts de collaboration des États parties, de l'industrie chimique, de la communauté des chercheurs et de la société civile, travaillant en coopération avec l'OIAC. Les principes non discriminatoires inscrits dans la Convention, l'engagement des États parties et la compétence du Secrétariat technique, pris ensemble, ont permis de débarrasser le monde presque complètement des stocks d'armes chimiques existants.

Nous nous félicitons de la destruction par la Fédération de Russie de ses stocks déclarés d'armes chimiques, et qu'elle l'ait fait trois ans avant le délai fixé. Nous nous félicitons également des efforts internationaux qui ont ouvert la voie au retrait réussi de Libye des stocks d'armes chimiques de catégorie 2 restants en vue de leur destruction à l'étranger.

L'Inde possède le deuxième plus grand nombre d'installations déclarées dans le monde et reçoit l'un des plus grands nombres d'inspections de l'OIAC. Les dispositions de la Convention doivent être mises en œuvre en veillant à ne pas entraver les activités légitimes, en particulier dans les pays comme le mien, qui dispose d'une industrie chimique importante et en expansion.

Nous avons toujours soutenu que l'emploi d'armes chimiques en tout lieu, à tout moment, par quiconque et en quelque circonstance que ce soit ne peut être justifié et que les individus responsables de ces actes odieux doivent en répondre. Nous sommes vivement préoccupés par l'emploi signalé d'armes chimiques en République arabe syrienne. Nous espérons que le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU va mettre en œuvre les conclusions de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne et identifier les responsables de l'emploi d'armes chimiques dans ce pays.

En conclusion, dans le cadre de ce groupe de questions, l'Inde présentera son projet de résolution A/C.1/72/L.23, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », qui a bénéficié d'un solide appui depuis qu'elle a été présentée en 2002. Nous espérons que, comme les années précédentes, la Première Commission adoptera le projet de résolution par consensus.

M. Carrillo Gómez (Paraguay) (*parle en espagnol*) : L'interdiction des armes de destruction massive a été érigée en norme constitutionnelle au Paraguay. En outre, mon pays respecte rigoureusement les engagements pris au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB). Nous sommes partie à ces deux Conventions.

La République du Paraguay exhorte tous les États à s'abstenir de tout acte qui va à l'encontre de l'objet

et du but de ces traités et de leur universalisation. La délégation paraguayenne se félicite de l'adhésion du Libéria, du Népal, de la Guinée et du Samoa à la Convention sur les armes biologiques.

Le Paraguay réaffirme sa conviction que l'interdiction des armes de destruction massive et leur élimination sont des conditions *sine qua non* de la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Nous réitérons par conséquent notre condamnation de l'utilisation des armes de destruction massive et notre appui aux efforts d'établissement des faits et de responsabilisation menés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Au niveau national, conformément à la loi qui détermine les mesures de contrôle de l'exécution des obligations contractées dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques entrée en vigueur en 2015, le Gouvernement paraguayen a créé un conseil consultatif national auprès de l'OIAC, qui précise le cadre de mise en œuvre de la loi sur l'exécution de vérifications nationales et internationales de l'OIAC au Paraguay. Pour ce qui est de la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, le Gouvernement paraguayen a également créé une Commission nationale pour la prévention et la réponse aux situations d'urgence dans le domaine biologique.

La délégation paraguayenne souligne l'importance de la coopération internationale dans l'obtention du matériel de détection et la formation du personnel de sécurité afin de répondre rapidement aux cas d'urgences chimiques et biologiques. En particulier, nous tenons à souligner la récente visite du Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme au Paraguay, et attendons la visite de suivi du Comité cette année pour contribuer à la mise en œuvre de mécanismes nationaux et de politiques publiques visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques.

M. Denктаş (Turquie) (*parle en anglais*) : La prolifération des armes de destruction massive pose une menace alarmante à la sécurité internationale. Le risque de prolifération de ces armes en faveur des terroristes est un autre sujet de préoccupation. L'utilisation d'armes chimiques de nos jours viole une norme très importante et de longue date interdisant l'emploi de ces armes. Que ce soit en Syrie ou ailleurs, par des États ou des acteurs non étatiques, il s'agit d'un crime contre l'humanité, une violation des résolutions pertinentes du Conseil

de sécurité et un affront à la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de la CIAC, la Turquie attache une grande importance à cette Convention. En interdisant l'utilisation de produits chimiques toxiques comme armes, la Convention sur les armes chimiques exige que les États parties désarment en détruisant tous leurs stocks d'armes chimiques et toutes les installations qui les produisent. Les États parties ont également décidé de créer un régime de vérification pour certains produits chimiques toxiques et leurs précurseurs pour s'assurer que ces produits chimiques ne sont utilisés qu'à des fins non interdites.

En Syrie, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a affirmé dans de nombreux rapports que malgré tous ses efforts, elle n'a pas pu vérifier les déclarations du régime, et qu'il subsiste des lacunes, des incohérences et des divergences dans ces déclarations. Nous sommes gravement préoccupés par ces rapports. Nous nous souvenons que le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU a établi que les forces armées syriennes étaient responsables de trois attaques à l'arme chimique, et Daech d'une. Plus récemment, la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne a confirmé l'emploi du sarin dans une attaque à l'arme chimique à Khan Cheïkhoun en avril et l'exposition des victimes à l'ypérite au soufre à Oum Haouch en septembre 2016.

Il ressort des conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint que le régime syrien ne s'est pas acquitté de ses obligations et a continué d'utiliser des armes chimiques contre le peuple syrien. Nous condamnons fermement ces attaques. Nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impunité pour de tels actes horribles. Nous ne pouvons pas laisser que cela devienne la nouvelle norme.

La Turquie soutient le travail de la Mission d'établissement des faits et du Mécanisme d'enquête conjoint, et nous maintiendrons ce niveau d'appui alors que nous attendons avec intérêt le renouvellement en temps voulu du mandat du Mécanisme et la poursuite de ses enquêtes sur de nouvelles allégations d'emploi d'armes chimiques en Syrie. La poursuite des travaux de ces deux organes est également importante pour assurer la dissuasion de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie et ailleurs.

L'utilisation d'un agent neurotoxique à un aéroport de Malaisie était également alarmante.

L'un des résultats positifs dans ce domaine est en Libye, où il y a des progrès dans la destruction de ses stocks de produits chimiques, ce qui marque un développement positif et important pour la stabilité de la Libye et un bon exemple de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Nous félicitons l'OIAC pour ses travaux sur ce dossier.

Une autre composante importante du système mondial contre la prolifération des armes de destruction massive est la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB). La Turquie ne possède aucune des armes visées par la Convention sur les armes biologiques. Nous appuyons activement les efforts visant à l'universalisation de la Convention et saluons l'adhésion du Samoa à celle-ci. Nous demandons à tous les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes biologiques à y adhérer sans plus tarder.

Bien que nous ne soyons pas satisfaits de l'issue de la huitième Conférence d'examen de la CIAB, nous attendons avec intérêt la prochaine réunion des États parties qui sera une occasion d'examiner les moyens de renforcer la Convention et en garantir la pertinence.

Mme Rodríguez Camejo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba appuie fermement et applique strictement les dispositions de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et de la Convention sur les armes biologiques (CIAB). Notre pays ne possède, et n'a l'intention de posséder, aucun type d'armes de destruction massive et appuie fermement l'interdiction et l'élimination totales et complètes de ces armes de manière transparente, vérifiable et irréversible.

Cuba rejette fermement l'utilisation de toute arme de destruction massive par quelque acteur que ce soit et en toutes circonstances. À cet égard, nous réaffirmons que la seule garantie absolue pour prévenir l'acquisition et l'utilisation d'armes de destruction massive, notamment par des terroristes, est leurs interdiction et élimination totales.

À l'occasion de son vingtième anniversaire, nous tenons à souligner le travail réalisé par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et nous soulignons qu'il importe de garantir l'équilibre de ses piliers à l'avenir et d'agir sur les questions en suspens. La destruction de toutes les catégories d'armes chimiques dans les délais les plus brefs possibles sous un contrôle international constituerait la plus

grande contribution pour empêcher que ces armes de destruction massive ne soient utilisées. À cet égard, nous nous félicitons de la destruction complète et vérifiée des armes chimiques déclarées de la Fédération de Russie. En outre, nous réaffirmons que la promotion du développement économique et technologique des États parties à la Convention sur les armes chimiques, en particulier les pays les moins avancés, continue d'être l'une des questions en suspens et devrait être une priorité pour l'OIAC. Nous en appelons à l'adoption à temps d'un plan d'action afin d'assurer la mise en œuvre complète, efficace et non discriminatoire de l'article XI de cette Convention, qui a trait à la coopération et l'assistance internationales.

Nous encourageons les États parties à la CIAB à faire tout leur possible pour parvenir à un consensus sur le processus intersessions à la prochaine réunion annuelle des États parties, conformément au mandat spécial accordé par la huitième Conférence d'examen à la réunion annuelle. Toutefois, nous réaffirmons que le seul moyen vraiment efficace et durable de renforcer la Convention sur les armes biologiques de manière globale et équilibrée, et de veiller à son strict respect est d'adopter un protocole juridiquement contraignant qui comporte un mécanisme de vérification. Cuba souligne que l'application intégrale, effective et non discriminatoire de l'article X de la CIAB, sur la coopération internationale à des fins pacifiques reste une tâche en suspens, urgente et prioritaire.

Cuba rejette toutes les limitations et restrictions qui entravent les échanges dans les domaines les plus variés possibles, en particulier en ce qui concerne les pays en développement, des matières, du matériel et des technologies liés aux activités chimiques et biologiques, conformément aux dispositions des conventions internationales en la matière, et exige leur levée immédiate. Un bon exemple en est le blocus économique commercial et financier qui est imposé à Cuba depuis près de 60 ans.

L'Assemblée générale et les traités multilatéraux en vigueur relatifs aux armes de destruction massive jouent le rôle principal dans les questions de désarmement et de non-prolifération. Aucune mesure prise par le Conseil de sécurité ni aucune initiative sélective ou discriminatoire encouragées par des groupes de pays en dehors du cadre multilatéral ne peuvent affaiblir ce rôle.

M. Hassan (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte souscrit aux déclarations faites dans le cadre de ce point de l'ordre du jour par les représentants du Yémen et de

l'Indonésie, qui se sont exprimés respectivement, au nom du Groupe des États arabes et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.14).

Le Moyen-Orient est en proie à des tensions et à l'instabilité, et, pendant plus de quatre décennies, l'Égypte a souffert des guerres successives qui lui ont été imposées. Toutefois, mon pays a fait preuve de bonne foi en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et en s'acquittant de toutes les obligations qui en découlent. L'Égypte s'est également associée au consensus sur la résolution sur la prorogation indéfinie du le Traité, qui est la pierre angulaire de la sécurité internationale. Puisque l'accord sur la prorogation comprend une décision sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive qui n'a pas encore été appliquée, la communauté internationale doit agir avec sérieux pour corriger ce déséquilibre en matière de sécurité au Moyen-Orient.

Il y a aussi le fait qu'un État continue de saper les efforts visant à débarrasser la région des armes nucléaires. Israël est le seul pays de la région qui n'a ratifié aucun des trois traités et conventions pertinents, notamment le TNP, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Nous réaffirmons que l'adhésion d'Israël au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires contribuerait à l'universalisation du Traité et à la confiance et serait un pas historique vers la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Elle contribuerait également à la paix et à la sécurité dans la région et démontrerait la crédibilité du mécanisme de non-prolifération et de désarmement.

L'Égypte condamne l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes de destruction massive par quiconque et en toutes circonstances. En souscrivant à toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, l'Égypte a également montré sa crédibilité face aux violations liées à l'utilisation des armes de destruction massive par quelque partie que ce soit. L'Égypte continue d'appuyer les efforts du Conseil de sécurité dans le cadre de la résolution 1540 (2004) visant à se prémunir contre l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ou des acteurs non étatiques. L'Égypte espère régler définitivement ses préoccupations s'agissant de débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires de manière à parvenir à une sécurité équilibrée et globale dans la région et à remédier aux déséquilibres dont la poursuite ne fera qu'entraîner

de nouvelles tensions, la course aux armements et de l'instabilité. Un exemple de la crédibilité de l'Égypte en ce qui concerne l'élimination complète des armes de destruction massive est le fait que nous continuons d'appeler à une conférence de négociation en vue de débarrasser le Moyen-Orient des armes de destruction massive afin d'assurer une sécurité équilibrée, sans deux poids, deux mesures.

Il est important de rappeler que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a identifié par consensus la priorité de l'élimination des armes de destruction massive dans le monde entier, tout en accordant la priorité au désarmement nucléaire. À cet égard, nous notons que la mise en œuvre du TNP est une étape historique sur la voie de l'établissement d'un équilibre entre les armes nucléaires, la plus dangereuse des catégories d'armes de destruction massive, et d'autres armes de destruction massive qui ont été interdites par les instruments internationaux qui lient juridiquement les parties concernées.

Au cours de la présente session de la Première Commission, nous avons écouté attentivement les déclarations faites par les États dotés d'armes nucléaires et les pays sous la protection des États dotés d'armes nucléaires. Nous tenons à souligner qu'il existe des incohérences dans les positions de ces États lorsqu'ils disent que l'environnement sécuritaire n'est pas propice au désarmement nucléaire ou à l'élimination des armes nucléaires et qu'un tel désarmement et la destruction des armes devraient se faire progressivement, tout en appelant en même temps à des progrès immédiats dans la prévention de la prolifération d'autres armes de destruction massive. L'Égypte invite donc ces pays à revoir leurs positions. Ils doivent comprendre que les valeurs et les principes sont indivisibles et que la sécurité de certains États n'est pas plus importante que celle d'autres États. De fait, ils devraient demander le désarmement de la même manière qu'ils appellent à la non-prolifération par d'autres États.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne souscrit entièrement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/72/PV.14).

Je souhaiterais commencer par une question de la plus haute importance. Le vendredi 13 octobre, les plus hautes autorités publiques de mon pays, tout comme celles de France et du Royaume-Uni, ont réaffirmé leur attachement au Plan d'action global commun

et à sa pleine mise en œuvre par toutes les parties. Il est dans notre intérêt national partagé de préserver le Plan d'action global commun. Cet accord nucléaire a été l'aboutissement de 13 années de diplomatie et a constitué une avancée majeure pour faire en sorte que le programme nucléaire de l'Iran ne soit pas détourné à des fins militaires. En même temps, tout en œuvrant pour préserver le Plan d'action global commun, nous partageons les préoccupations concernant le programme de missiles balistiques de l'Iran et ses activités dans la région qui affectent aussi nos intérêts de sécurité européenne.

La Convention sur les armes biologiques (CIAB) est la première convention internationale sur les armes de destruction massive jamais signée qui interdit une catégorie entière d'armes de destruction massive. Par conséquent, elle occupe une place particulière dans l'architecture internationale de maîtrise des armes, du désarmement et de la non-prolifération. Les efforts visant à parvenir à l'universalisation doivent aller de pair avec la poursuite des progrès dans le processus de mise en œuvre de la CIAB, qui, en tant que telle, doit être garantie, aux niveaux national et international.

La mise en œuvre de la CIAB doit être accompagnée, appuyée, protégée et examinée par un programme de travail intersessions efficace qui non seulement suit l'évolution de la situation dans des domaines liés à la Convention mais aussi fournit des opportunités pour élaborer des recommandations appropriées que les États parties examineront et mettront en œuvre à leurs réunions annuelles et conférences d'examen. Malheureusement, la dernière Conférence d'examen s'est révélée inefficace à cet égard. Il incombe désormais aux États parties à la Convention de remplir le mandat confié à la réunion des États parties en décembre, qui est de parvenir à un consensus sur un programme intersessions.

Dans le même temps, les États ont la responsabilité particulière d'accroître la confiance dans le respect, grâce à une bonne mise en œuvre au niveau national, la transparence et une coopération constructive aux niveaux national et international. Des exercices d'examen par les pairs, les mesures de confiance, le processus de Wiesbaden et des programmes de partenariat, tels que le programme allemand de la biosécurité, sont des outils utiles à cet égard. Dans le cas d'emploi présumé d'armes biologiques, une vérification adéquate serait nécessaire. Il est donc essentiel de renforcer le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les

allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, car c'est le seul mécanisme efficace existant qui pourrait être utilisé pour réagir à une telle situation.

En ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques (CIAC), je voudrais souligner, d'une part, qu'il y a lieu de se féliciter, et, d'autre part, qu'il existe des questions dont nous devrions tous être sérieusement préoccupés. Il existe un motif de satisfaction, car presque tous les stocks déclarés des 192 États membres actuels de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ont été éliminés. Il y a quelques semaines seulement, la Russie a annoncé qu'elle avait achevé la destruction de ses stocks d'armes chimiques déclarés. De nombreux États parties, y compris l'Allemagne, ont fourni une assistance financière importante pour qu'il en soit ainsi. La destruction des armes chimiques libyennes restantes en Allemagne sera achevée dans les délais prévus, c'est-à-dire avant le début du mois de décembre 2017. Toutes ces mesures nous rapprochent de l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes chimiques.

D'un autre côté, il y a aussi des questions dont nous devrions tous être sérieusement préoccupés. Malheureusement, nous devons nous demander si le moment est venu d'admettre que le tabou contre l'utilisation d'armes chimiques s'érode droit sous nos yeux. Au cours des dernières années, les armes chimiques ont été utilisées à plusieurs reprises en Iraq et, en particulier, en Syrie, faisant de loin le plus grand nombre de victimes. Nous avons également été témoins de l'utilisation d'armes chimiques en Malaisie dans un cas.

S'agissant de la Syrie, je voudrais être très clair. Nous ne parlons pas de certaines questions techniques et de quelques cas isolés d'utilisation présumée. Nous parlons de graves préoccupations concernant une déclaration de la Syrie qui, après cinq ans, ne peut toujours pas être vérifiée comme étant exacte et complète. Nous demandons instamment à la Syrie de clarifier totalement ces contradictions.

Dans le même temps, il y a eu de nombreux cas avérés d'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Nous avons tous encore en mémoire les images terrifiantes de Khan Cheïkhoun au début du mois d'avril, cette année. En tant que parties responsables de la Convention sur les armes chimiques, nous devons aux victimes d'armes chimiques d'identifier les auteurs et de leur demander des comptes. Par conséquent, il est de la plus haute importance que le Conseil de sécurité proroge sans plus tarder le mandat du Mécanisme d'enquête

conjoint OIAC-ONU. Ce dernier doit être en mesure de poursuivre ses enquêtes sur les cas où des armes chimiques ont été employées en Syrie.

M. Kazi (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration prononcée par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.14) dans le cadre du débat thématique sur les armes de destruction massive. Nous nous joignons aux autres orateurs pour exprimer nos graves inquiétudes face à la résurgence de l'emploi ou de la menace d'emploi d'armes de destruction massive impliquant des matières chimiques, biologiques et radioactives.

Le Bangladesh réaffirme qu'il respecte la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction à l'occasion du vingtième anniversaire de son entrée en vigueur. Nous apprécions vivement les travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous nous félicitons de l'achèvement de la destruction totale des armes chimiques annoncée par la Fédération de Russie, qui a été confirmé par le Directeur général de l'OIAC. Nous nous félicitons également des progrès communiqués s'agissant de la destruction des armes chimiques de la Libye restantes en dehors de son territoire, conformément aux décisions du Conseil exécutif de l'OIAC.

Toutefois, le Bangladesh se déclare de nouveau préoccupé par les informations faisant état de l'utilisation de sarin comme arme chimique en République arabe syrienne cette année même. Nous sommes également préoccupés, comme le Conseil exécutif de l'OIAC, par le fait que, selon les déclarations du Gouvernement malaisien, une arme chimique a été utilisée dans un incident mortel largement rapporté, en février 2017. Le Bangladesh demeure fermement déterminé à cesser complètement la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes chimiques.

L'Autorité nationale du Bangladesh pour la Convention sur les armes chimiques existe depuis longtemps. L'OIAC a effectué un certain nombre d'inspections dans les installations de l'industrie chimique déclarées du Bangladesh utilisant certains produits chimiques à double usage.

Le Bangladesh se félicite du consensus qui s'est dégagé à la huitième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise

au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) qui s'est tenue l'année dernière, ainsi que des décisions prises sur toutes ses dispositions. Nous espérons que les questions en suspens relevant de la Convention seront dûment examinées lors des réunions annuelles des États parties, y compris lors de la prochaine qui se tiendra en décembre 2017. Nous attendons avec intérêt un résultat décisif et consensuel sur le processus intersessions dans la perspective de la prochaine conférence d'examen.

Nous réitérons notre appui à la reprise et à la conclusion des négociations portant sur un instrument juridiquement contraignant qui remédierait aux lacunes actuelles dans la vérification efficace du respect des dispositions de la Convention sur les armes biologiques. Nous tenons également à souligner l'importance de la mise en œuvre complète, efficace et non discriminatoire de l'article X de la Convention par le biais du renforcement de la coopération internationale, de l'assistance et de l'échange concernant les toxines, les agents biologiques, l'équipement et la technologie à des fins pacifiques. Le Bangladesh reconnaît la nécessité de renforcer encore l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques afin qu'elle réponde efficacement aux différents besoins en matière de renforcement des capacités des États parties, en particulier de ceux dont les ressources sont limitées. Le Bangladesh félicite le Libéria, le Népal, la Guinée et le Samoa d'avoir ratifié la Convention ou d'y avoir adhéré, et exhorte les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à suivre leur exemple.

Le Bangladesh a suivi avec intérêt l'examen de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui a abouti à l'adoption de la résolution 2325 (2016). Nous continuons de souligner la nécessité de renforcer les capacités du groupe d'experts à répondre efficacement aux demandes d'assistance technique des États Membres. Nous demandons instamment que le sixième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale, qui aura lieu l'année prochaine, reste saisi de la question du renforcement des capacités des États Membres à empêcher l'acquisition d'armes de destruction massive et de matériels connexes par des terroristes et y porte une attention accrue. Nous réaffirmons que l'élimination totale des armes de destruction massive constitue une garantie importante que ces armes ne seront pas acquises par des acteurs non étatiques.

Mme McCarney (Canada) (*parle en anglais*) : Cette année-ci marque le vingtième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la communauté internationale peut s'enorgueillir du fait que 192 pays sont désormais des États parties à la Convention. Toutefois, bien que nous célébrions cet anniversaire important, il nous faut également admettre que l'année 2017 a été assombrie par l'utilisation d'armes chimiques en Syrie, en Iraq et en Malaisie.

Le monde a été particulièrement choqué par l'attaque perpétrée le 4 avril sur la ville de Khan Cheïkhoun, en Syrie, attaque qui a causé la mort d'au moins 83 personnes, dont de nombreux enfants. Le Premier Ministre Trudeau avait alors déclaré que le recours aux armes chimiques par le Président Al-Assad et les crimes que le régime syrien a commis contre son propre peuple ne peuvent pas être passés sous silence, et que l'on ne peut pas permettre que ces horribles attaques continuent en toute impunité. Le Canada condamne avec la plus grande fermeté toute utilisation d'armes chimiques par quiconque, quels que soient l'endroit et les circonstances, et exige que les responsables soient tenus de rendre des comptes. L'interdiction absolue durement acquise contre l'utilisation d'armes chimiques doit être maintenue et renforcée.

Cette année même, la Ministre des affaires étrangères du Canada a annoncé une contribution financière additionnelle à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), destinée à l'enquête sur l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Ce nouveau financement a été dévoilé le jour même de la publication du rapport de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne, confirmant l'utilisation de sarin à Khan Cheïkhoun. La contribution additionnelle du Canada souligne encore davantage notre profond engagement à l'égard de l'OIAC et son professionnalisme, son impartialité et sa détermination à œuvrer en vue de débarrasser le monde des armes chimiques.

Maintenant que la Mission d'établissement des faits a terminé son travail sur Khan Cheïkhoun, le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC – ONU s'emploiera à identifier les responsables de cette attaque. Le Canada a pris note des préoccupations soulevées par les dirigeants du Mécanisme d'enquête conjoint concernant les pressions exercées par certains gouvernements sur le Mécanisme d'enquête conjoint. Nous escomptons que tous les États respecteront l'enquête impartiale

et fondée sur des faits effectuée par le Mécanisme d'enquête conjoint.

(*l'oratrice poursuit en français*)

Nous demandons à tous les États de respecter leurs obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques et du droit international humanitaire et de cesser toute activité susceptible de contrevenir à ces obligations. En outre, nous demandons au régime syrien de divulguer intégralement l'étendue de son programme d'armes chimiques, de respecter la Convention sur les armes chimiques et la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité des Nations Unies, d'éliminer toutes les ambiguïtés contenues dans sa déclaration et de procéder à la destruction des installations de production d'armes chimiques encore existantes.

L'engagement qu'a pris le Canada d'éliminer les armes chimiques va au-delà des discours. Depuis 2012, notre pays a versé plus de 30 millions de dollars canadiens pour contribuer à détruire les armes chimiques en Libye et en Syrie, soutenir les missions spéciales et les opérations de contingence en Syrie et renforcer la Mission d'assistance et d'intervention rapide de l'OIAC.

(*l'oratrice reprend en anglais*)

Le Canada se réjouit à l'idée d'améliorer davantage le fonctionnement de la CIAC au cours de la Conférence d'examen de l'année prochaine. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de faire l'examen du rôle de l'OIAC et de contribuer aux efforts internationaux visant à détruire intégralement les stocks restants d'armes chimiques dans le monde et de prévenir toute nouvelle prolifération.

Pour terminer, j'aimerais faire part de l'exaspération du Canada quant à l'issue de la huitième Conférence d'examen de la Convention d'interdiction des armes biologiques et à toxines. Il est essentiel que la prochaine Réunion des États parties prenne une décision qui aboutisse à l'élaboration d'une convention plus vigoureuse d'ici 2021.

Entre-temps, nous continuerons à faire tout notre possible pour atténuer les graves menaces que représentent les armes et le terrorisme biologiques.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur s'associe à la déclaration faite au cours de ce débat thématique par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.14).

La Constitution équatorienne interdit la mise au point, la fabrication, l'emploi et la menace de l'emploi de toutes les armes de destruction massive. Conformément

à ce principe, l'Équateur condamne tout emploi, quels qu'en soient l'auteur et le lieu, d'armes chimiques, bactériologiques ou à toxines, dans la mesure où cette utilisation constitue un crime de guerre contraire au droit international humanitaire. Dans ce contexte, mon pays estime que la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CIAB) sont des piliers essentiels de l'architecture internationale du désarmement. Nous exhortons donc tous les États qui ne sont pas encore parties à ces deux instruments à y souscrire et à éliminer ces armes cruelles et aveugles de leurs arsenaux.

L'Équateur se félicite que la Fédération de Russie ait achevé la destruction de ses stocks d'armes chimiques. Il s'agit là d'une étape importante dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, dont nous marquons le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur.

L'Équateur prend acte des résultats de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques qui s'est tenue à Genève en novembre 2016. Nous regrettons que la Conférence ne soit pas parvenue à un accord en vue de renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention.

L'acquisition éventuelle d'armes chimiques ou biologiques par des groupes terroristes est particulièrement préoccupante. La législation équatorienne réprime sévèrement toute mise au point, possession, transport ou utilisation de telles armes. Nous encourageons le renforcement de la coopération internationale pour empêcher les acteurs non étatiques et les groupes terroristes d'acquérir de telles armes, leurs vecteurs ou la technologie nécessaires à leur fabrication.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'appui de l'Équateur à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Pour que l'OIAC s'acquitte pleinement de son rôle au titre de la Convention, tous les États doivent s'abstenir de politiser ses activités afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat de manière impartiale et transparente, sans ingérence ni pression. Nous appelons également les auteurs des projets de résolution relatifs à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques à garder à l'esprit le caractère universel de ces instruments et à éviter les propositions controversées sur lesquelles il n'existe pas d'accord général, afin de garantir que tous les États Membres puissent les adopter par consensus.

Mme Guitton (France) : La France s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne. J'y ajoute quelques remarques nationales, dont la version complète est mise en ligne.

Depuis un an, le contexte stratégique s'est fortement dégradé, notamment du fait de l'aggravation des crises de prolifération. Avec la Corée du Nord, la communauté internationale est aujourd'hui face à la plus grave crise de prolifération du XXI^e siècle. Le programme nucléaire nord-coréen, que le régime poursuit à n'importe quel prix, est intimement adossé à son programme balistique qui a connu d'importants progrès avec le tir récent de deux missiles balistiques intercontinentaux. Ces faits montrent que le régime cherche à acquérir une arme nucléaire capable d'atteindre l'Asie et l'Océanie, mais aussi l'Amérique du Nord et l'Europe. Cette menace nous concerne désormais tous et appelle une réponse ferme pour préserver le régime de non-prolifération et ramener à terme la Corée du Nord à la table des négociations.

Les plus hautes autorités de mon pays, aux côtés de celles du Royaume-Uni et de l'Allemagne, ont réaffirmé le 13 octobre leur attachement au Plan d'action global commun et à sa mise en œuvre totale par toutes les parties. La préservation du Plan d'action est dans notre intérêt de sécurité partagé. Aboutissement de treize années de diplomatie, l'accord de Vienne a constitué une avancée majeure pour faire en sorte que le programme nucléaire iranien ne soit pas détourné à des fins militaires. Tout en œuvrant pour préserver le Plan d'action, nous partageons les préoccupations concernant le programme de missiles balistiques de l'Iran et ses activités dans la région, tant elles affectent aussi nos intérêts de sécurité.

L'emploi d'armes chimiques en Syrie et en Iraq n'a pas cessé. L'an dernier, le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies avait conclu à la responsabilité des forces armées et de sécurité syrienne dans trois attaques au chlore, et à celle de Daech, dans une attaque à l'ypérite. Depuis, l'attaque à Khan Cheikhoun en avril dernier a tué près de cent personnes, cette fois avec du gaz sarin. La responsabilité du régime syrien dans cette dernière attaque, dénoncée par la France, a été confirmée par le rapport de la mission d'enquête de l'OIAC. Nous attendons maintenant les conclusions importantes du Mécanisme d'enquête conjoint.

Du reste, des incertitudes majeures demeurent aussi sur la persistance du programme chimique syrien. Les rapports successifs de l'OIAC ne permettent toujours pas de confirmer que la déclaration syrienne est complète et conforme avec les exigences de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), ce qui pose aussi le risque que des capacités résiduelles tombent entre les mains de terroristes. Ces développements préoccupants devront être reflétés dans la résolution sur la CIAC de cette année.

Treize ans après son adoption, la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a progressé dans toutes les régions du monde, dans tous les domaines. Mais la menace a évolué, appelant à renforcer le rôle du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ainsi que ses capacités d'expertise. Par ailleurs, la sécurisation des matières, dont celle des sources radioactives, demeure une priorité. C'est l'objectif de l'initiative prise par la France avec 28 pays lors du dernier Sommet sur la sécurité nucléaire, comme de l'adoption par consensus, l'an dernier, de la résolution biennale franco-allemande (résolution 71/66) sur ce sujet.

La question des vecteurs d'armes de destruction massive est également centrale, comme le rappellent plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Aussi est-il urgent d'intensifier nos efforts pour renforcer les arrangements multilatéraux, notamment le Code de conduite de La Haye, ainsi que le Régime de contrôle de la technologie des missiles et l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

Si les résultats de la huitième Conférence d'examen de la Convention d'interdiction sur les armes biologiques et à toxines ont déçu, malgré le remarquable leadership de l'Ambassadeur Molnár, qui mérite à nouveau d'être salué, la réunion de décembre des États parties doit nous conduire à restaurer une dynamique de coopération et à nous accorder sur un programme de travail intersessions efficace.

Nous ne pouvons en effet risquer un affaiblissement durable de la norme de non-prolifération biologique et de son respect, surtout au vu des développements rapides de la science et de la technologie. Travaillons ainsi à davantage de transparence et de confiance, comme y invite le mécanisme d'examen par les pairs que nous proposons; facilitons la coopération et l'assistance grâce au partage d'expériences; soutenons ensemble le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter

sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques et à toxines qui reste essentiel à nos yeux.

Pour sortir des blocages politiques, un engagement collectif est nécessaire. La France, en soutien de la présidence indienne, continuera d'être force de proposition en ce sens.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon participe activement aux initiatives internationales de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération relatives aux armes de destruction massive, qu'il s'agisse des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ou des missiles, en tant que vecteurs, et des matières et technologies connexes. À cette occasion, je voudrais faire part du point de vue du Japon sur les armes chimiques et biologiques.

Cette année marque le vingtième anniversaire de la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous insistons sur l'importance de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et de l'OIAC en tant qu'organe de mise en œuvre de la Convention. L'emploi d'armes chimiques ne peut être autorisé par quiconque, en aucune circonstance et pour aucune raison.

L'emploi d'armes chimiques en Syrie, en dépit de la ferme condamnation de la communauté internationale, lance un grave défi aux normes mondiales interdisant l'emploi d'armes chimiques. À cet égard, le Japon appuie pleinement les travaux du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Ces travaux sont très importants pour promouvoir la coopération en vue d'identifier les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques et de les traduire en justice. Nous attendons avec intérêt le rapport du Mécanisme d'enquête conjoint et nous sommes prêts à travailler de manière constructive afin d'amener les auteurs de ces actes à en répondre.

Il est indispensable de renforcer les efforts visant à accélérer la mise en œuvre des mesures nationales, qui constituent un outil fondamental pour prévenir la réapparition et la prolifération des armes chimiques. De plus, la menace accrue causée par des acteurs non étatiques, y compris des terroristes, devient un problème imminent. Nous devons absolument empêcher les armes chimiques et les produits chimiques toxiques de tomber entre les mauvaises mains.

Le Japon estime également qu'il est important de redoubler d'efforts pour parvenir à l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques. Nous avons offert notre expertise et une assistance technique pour

faciliter l'adhésion des États non parties à la Convention. Nous encourageons les quatre derniers États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à revoir leur position et à faciliter leurs processus internes respectifs en vue d'une adhésion rapide.

Le Japon prend très au sérieux ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques et a investi des ressources humaines et financières considérables pour s'acquitter de ses obligations, dont l'une consiste à détruire les armes chimiques abandonnées en Chine. Il est vrai que le programme de destruction des armes chimiques abandonnées se heurte à diverses difficultés et incertitudes, mais il n'en reste pas moins que le projet progresse à un rythme régulier.

Des progrès considérables ont déjà été réalisés et environ 49 000 armes chimiques abandonnées ont été détruites. Je tiens également à souligner que les progrès du programme de destruction des armes chimiques abandonnées ont été rendus possibles grâce aux précieux efforts conjoints déployés sur place par le Japon et la Chine, dans le cadre desquels chaque pays assume les responsabilités qui lui incombent. Permettez-moi de souligner que, sans cette coopération bilatérale constructive et cette coordination étroite, ce projet sans précédent et difficile n'aurait pu être mené à bien. Le Japon réaffirme son engagement à poursuivre dans toute la mesure possible ses efforts pour faire progresser ce projet.

Avec la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques a également joué un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Japon est résolu à s'associer aux États parties et il est pleinement attaché au renforcement de la Convention sur les armes biologiques. Afin de renforcer la Convention, nous voudrions mettre l'accent sur la revitalisation du processus intersessions, sur la base des discussions tenues lors de la huitième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui s'est déroulée en novembre dernier. À cet égard, le Japon continue de souligner l'importance de la sensibilisation, de l'éducation et des prises de contact entre scientifiques, de la collaboration avec les organisations internationales et des mesures de confiance.

Dans le même temps, l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques est devenue de plus en plus importante pour renforcer la sécurité internationale. Dans ce contexte, le Japon se félicite de l'adhésion récente du Samoa et encourage vivement

les autres États à adhérer à la Convention sans tarder. Le Japon, en collaboration avec les organisations internationales, les universités et les instituts de recherche pertinents, est prêt à offrir aux États parties qui en ont besoin coopération et assistance touchant la Convention sur les armes biologiques.

Nous sommes convaincus que nous parviendrons à renforcer efficacement la Convention sur les armes biologiques grâce à des approches concrètes et pragmatiques, en nous appuyant sur une compréhension commune et une action efficace.

M. Parnohadiningrat (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.14), mais souhaite également faire une déclaration à titre national.

L'Indonésie attache la plus haute importance aux conventions relatives aux armes chimiques et biologiques. Nous pensons que ces instruments sont des éléments importants du dispositif de sécurité internationale.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC), nous pensons que la Convention demeure l'instrument le plus efficace dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. L'Indonésie est fermement résolue à s'acquitter pleinement et efficacement des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention.

Pour faire part des progrès que nous accomplissons actuellement dans ce domaine, le Gouvernement indonésien a récemment créé une autorité nationale chargée de la Convention sur les armes chimiques par la promulgation du décret présidentiel n° 19/2017. Le comité de l'autorité nationale est composé des parties concernées qui travaillent de concert pour servir, planifier, faire exécuter, observer et évaluer l'utilisation de substances chimiques à des fins pacifiques. L'autorité nationale s'emploiera également à renforcer la coopération avec les organisations internationales et les États parties à la Convention, notamment en ce qui concerne l'assistance et la coopération, qui sont les éléments les plus importants au sein des piliers de la Convention.

La réalisation des buts et objectifs de la Convention dépend de l'engagement de ses États parties à en appliquer toutes les dispositions. Tout en notant les progrès réalisés par les États détenteurs d'armes

chimiques, l'Indonésie estime que tous les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient s'acquitter sans plus tarder de leurs obligations conformément aux dispositions de la Convention.

Rappelant que l'universalisation de la Convention réduira considérablement le risque de prolifération et d'emploi d'armes chimiques par des acteurs tant étatiques que non étatiques, l'Indonésie appelle également tous les États qui ne sont pas parties à la Convention à y adhérer sans délai ni conditions préalables. Nous devons garder à l'esprit que les buts et objectifs de la Convention ne pourront être pleinement atteints que lorsque son universalité sera assurée.

À cette occasion, nous voudrions également faire savoir à l'Assemblée générale que l'Indonésie souhaite devenir membre du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour la période 2018-2020, et nous sollicitons le soutien des États Membres présents aujourd'hui à notre candidature.

L'Indonésie partage l'intérêt des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) à renforcer cette Convention. Nous sommes préoccupés par le fait que la huitième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques n'est pas parvenue à un résultat concret, en particulier sur le processus intersessions du cycle d'examen de la Convention. Le processus intersessions est un élément essentiel de l'effort global visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. La prochaine réunion des États Parties, qui se tiendra à Genève du 4 au 8 décembre, s'efforcera donc de progresser sur les questions de fond et de procédure pour la période précédant la prochaine Conférence d'examen. L'Indonésie est déterminée à travailler en étroite collaboration avec les autres États parties pour que la réunion des États parties puisse entamer ses travaux avec succès. L'absence d'un régime de vérification dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques demeure une source de préoccupation. L'Indonésie appelle à mettre en place un mécanisme de vérification dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques.

L'Indonésie tient à renforcer la Convention sur les armes biologiques afin d'en préserver la cohésion interne. À cette fin, nous devons veiller à ce que toutes les initiatives visant à renforcer la Convention soient établies sur la base de modalités convenues. Toute exclusion d'une modalité quelconque de la Convention

sur les armes biologiques et l'établissement de liens avec des instruments extérieurs, lorsque ces instruments sont créés par un processus extérieur à la CIAB, engendrerait certainement des polarités inutiles parmi les parties à la Convention. Il est donc de notre devoir d'empêcher que cela ne se produise, car cette situation nuirait à l'efficacité de la Convention.

Un autre domaine clé de la Convention sur les armes biologiques qu'il faut renforcer est la coopération et l'assistance internationales, et les échanges relatifs aux toxines, aux agents biologiques, à l'équipement et à la technologie à des fins pacifiques et sans aucune discrimination. À cet égard, l'article X de la Convention rappelle que les États parties ont l'obligation juridique de faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques ayant un rapport avec l'emploi d'agents biologiques et de toxines à des fins pacifiques, et de participer à cet échange, et qu'ils sont tenus de ne pas entraver le développement économique et technologique des autres États parties.

Mme Andamo (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, le Royaume de Thaïlande s'associe à la déclaration prononcée par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.14).

La sécurité mondiale ne peut être assurée que par l'élimination de toutes les armes de destruction massive. Pour prospérer, chacun doit se sentir en sécurité et ne pas vivre dans la peur. Au cours des dernières années, le monde a été témoin de nombreux incidents qui mettent en évidence la menace croissante des armes biologiques et chimiques. La Thaïlande condamne de nouveau l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur ou les circonstances. La récente affirmation de l'emploi d'armes chimiques en Syrie et ailleurs cause une profonde tristesse.

La prévention de la prolifération de ces armes exige un effort concerté et un engagement sans faille de la part de la communauté internationale, et la Thaïlande reconnaît sa responsabilité fondamentale à cette fin. En conséquence, nous sommes déterminés à nous acquitter de nos obligations en vertu de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques. La Thaïlande se félicite également des progrès accomplis récemment par la Libye, en ce qui concerne le retrait de tous les précurseurs d'armes chimiques, et par la Russie, en ce qui concerne la récente destruction complète de ses stocks d'armes chimiques.

Cela témoigne de l'engagement des États parties en faveur du désarmement par le multilatéralisme.

L'inspection et la vérification sont essentielles à l'application effective et transparente des instruments concernant les armes de destruction massive. Nous attachons donc une grande importance aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), en particulier aux rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, aux rapports d'activité de l'OIAC et à ceux de sa Mission d'établissement des faits en République arabe syrienne. En juillet, nous avons uni nos efforts à ceux de l'OIAC pour organiser un dialogue régional sur la promotion de la paix et de la prospérité mondiales par la sécurité et la sûreté chimiques, célébrant ainsi les vingt ans de la Convention sur les armes chimiques et de l'OIAC. Dans le même ordre d'idées, la Thaïlande estime que la vérification est essentielle à la réalisation des objectifs de la Convention sur les armes biologiques. Le principe de responsabilité doit s'appliquer pour ce qui est de la gestion de matières aussi nocives, et nous appuyons l'appel lancé en faveur d'un mécanisme de vérification dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques.

Au niveau national, la Thaïlande cherche à renforcer la responsabilisation en veillant à ce que les législations et les réglementations applicables soient mises à jour et restent pertinentes. Récemment, de nombreux textes législatifs en vigueur concernant le contrôle des agents et matériels biologiques ont été révisés, tels que la loi sur les agents pathogènes et les toxines animales et la loi sur les maladies transmissibles. Nous avons également un groupe de travail sur les armes biologiques – un mécanisme que nous avons jugé extrêmement utile pour la coordination entre les autorités compétentes. La Thaïlande reconnaît également l'importance de la coopération internationale dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques. Nous collaborons avec de nombreuses initiatives internationales, dont l'Organisation mondiale de la santé et le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale. Ces entités peuvent apporter un appui précieux en matière de santé publique, de sécurité biotechnologique et de biosécurité.

En outre, la Thaïlande continue de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. En septembre, nous avons organisé conjointement avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique un atelier de

l'Asie du Sud-Est sur la résolution 1540 (2004) afin de renforcer la compréhension et la coopération régionales. Pour la Thaïlande, la résolution 1540 (2004) établit un lien entre les différents régimes de non-prolifération, soulignant une fois de plus la coordination nécessaire pour assurer la sécurité mondiale.

À mesure que nous progressons dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, un esprit de partenariat en matière de non-prolifération et de désarmement peut nous aider à atteindre notre objectif commun de sécurité, de bien-être et de développement durable pour tous.

M. Wang Chang (Chine) (*parle en chinois*) : Cette année marque le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC). Au cours des deux dernières décennies, la CIAC a grandement contribué à l'interdiction complète et à la destruction totale des armes chimiques. Elle a en outre joué un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Chine prend acte de la récente destruction complète des stocks d'armes chimiques de la Russie, qui constitue une étape importante vers la réalisation de l'objectif de la Convention, et elle tient à lui exprimer ses félicitations à cet égard. Cela dit, les stocks d'armes chimiques, en particulier des armes chimiques abandonnées, demeurent et le risque de terrorisme chimique augmente. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes chimiques.

Au cours de l'année écoulée, la Chine a continué d'appliquer sérieusement et rigoureusement la Convention sur les armes chimiques et a contribué positivement à la promotion de son universalité et de son efficacité. L'autorité nationale chinoise chargée du respect des dispositions a organisé une manifestation commémorative pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques, rappelant ses réalisations et présentant les travaux futurs. Dans le même temps, la Chine attache une grande importance à la diffusion de la Convention et a continué de sensibiliser les milieux d'affaires et le grand public à son application. La Chine a présenté à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) des déclarations précises et en temps voulu concernant toutes les catégories d'armes, et a fait l'objet de plus de 480 inspections sur place à ce jour. Par ailleurs, la Chine a activement

encouragé la coopération internationale, notamment en organisant des cours de formation pour aider d'autres États à améliorer leurs capacités d'application de la Convention.

À ce jour, la quantité considérable d'armes chimiques abandonnées par le Japon sur le territoire chinois continue de menacer gravement la vie et les biens de la population, ainsi que la sécurité écologique et environnementale de la Chine. Des armes chimiques japonaises abandonnées ont été découvertes sur le territoire chinois à plus de 90 sites répartis entre 18 provinces. Le plus grand site d'enfouissement d'armes chimiques japonaises abandonnées jamais découvert se trouve à Harbaling, dans la province de Jilin, où l'on estime que plus de 330 000 articles relatifs aux armes chimiques japonaises abandonnées sont enterrés. Toutefois, le nombre des articles qui ont été récupérés à ce jour s'élève seulement à environ 60 000, dont quelque 48 000 ont été détruits. Les armes chimiques japonaises abandonnées font bien plus de mal à la population et à l'environnement que les stocks d'armes chimiques.

La destruction des armes chimiques japonaises abandonnées a un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs principaux de la Convention et demeure une obligation juridique internationale pour le Japon. En juin dernier, la Chine et le Japon ont invité conjointement une délégation du Conseil exécutif de l'OIAC à visiter l'installation de destruction d'armes chimiques japonaise abandonnées à Harbaling, ce qui a permis aux parties concernées de mieux prendre conscience de l'urgence et de la nécessité de détruire ces armes, ainsi que de leur dangerosité. La Chine regrette que le Japon n'ait pas complètement détruit ses armes chimiques abandonnées dans les délais prescrits par la Convention et l'invite instamment à redoubler d'efforts pour détruire complètement, en toute sécurité et dès que possible, ses armes chimiques abandonnées.

La question des armes chimiques syriennes existe depuis un certain nombre d'années et elle est devenue un problème majeur pour la paix et la stabilité en Syrie, au Moyen-Orient et au-delà. La Chine est résolument opposée à l'emploi d'armes chimiques par tout pays, groupe ou individu, quelles que soient les fins et les circonstances. La Chine estime qu'une enquête approfondie, objective et impartiale sur la question de l'emploi présumé d'armes chimiques en Syrie devrait être menée par l'OIAC et les organismes compétents des Nations Unies afin de parvenir à une conclusion fondée

sur des preuves solides, qui puisse résister à l'épreuve du temps et soit étayée par des faits. La Chine appelle les parties concernées à promouvoir ensemble un règlement efficace de la question des armes chimiques syriennes, dans un esprit de solidarité et de coopération dans un contexte plus large.

À l'heure actuelle, les problèmes de biosécurité, tels que la menace des armes biologiques, le bioterrorisme et les épidémies de maladies transmissibles, sont liés entre eux et deviennent de plus en plus importants. Tous les pays font partie d'une communauté ayant un avenir commun en matière de biosécurité. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) est un instrument important pour le maintien de la biosécurité internationale et pour le renforcement de la gouvernance mondiale en la matière. À la huitième Conférence d'examen, l'année dernière, les États parties ont mené des débats approfondis sur la manière de faire progresser le respect. Toutefois, il n'a malheureusement pas été possible de dégager un consensus sur les questions de fond.

La Chine estime que la priorité de la réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques, cette année, devrait être de rechercher un consensus, tout en tenant compte des préoccupations de toutes les parties, dans l'intention de définir les méthodes de travail de l'actuel processus intersessions et d'améliorer globalement l'efficacité de la Convention. La Chine a également proposé deux initiatives : un modèle de code de conduite pour les biologistes et la mise en place d'un régime de contrôle des exportations et de coopération internationale en matière de non-prolifération, cela dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, afin de promouvoir davantage le processus de la Convention.

La Chine a mis en œuvre la Convention sur les armes biologiques de manière complète et stricte, a constamment encouragé la mise en place de structures descendantes pour la biosécurité nationale, a poursuivi le renforcement de la législation et de la réglementation pertinentes, et a approfondi la coopération internationale et les échanges dans le domaine de la biosécurité. Fin octobre, l'Institut de virologie Wuhan de l'Académie chinoise des sciences organisera un atelier international sur la biosécurité, la gestion des laboratoires et les techniques expérimentales, afin de promouvoir la sensibilisation et le renforcement des capacités en matière de biosécurité dans le cadre de l'initiative « Une

Ceinture et une Route », et de relever conjointement les défis en matière de biosécurité.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, certains pays ont utilisé des armes chimiques et biologiques en violation du droit international, faisant des millions de victimes parmi le personnel militaire et les civils chinois. Cette tragédie historique inhumaine continue de nous rappeler nos importantes responsabilités et mission de promouvoir le processus multilatéral de maîtrise des armements et la paix mondiale. La Chine est disposée à œuvrer de concert avec toutes les parties pour maintenir le processus multilatéral de maîtrise des armements et continuer à promouvoir l'élimination complète des armes chimiques et biologiques.

M. Kawalowski (Pologne) (*parle en anglais*) : Dans le débat sur les autres armes de destruction massive, la Pologne a coutume de porter une attention particulière aux questions relatives à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Nous restons fermement attachés à l'idée d'un monde exempt d'armes chimiques et appuyons les efforts de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à cet égard.

Il est encore plus important cette année de tenir compte de l'anniversaire autour duquel se placent nos discussions, comme la Commission a pu le constater, entre autres, la semaine dernière durant l'exposition organisée par la Pologne pour le vingtième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques et de l'OIAC. L'application de la Convention dans le monde entier a, bien sûr, été marquée par de nombreux succès au cours des vingt dernières années. Cent quatre-vingt-douze États ont adhéré à la Convention, ce qui en fait l'un des traités internationaux les plus universels. Les progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques sont incontestables, avec le récent exemple remarquable donné par la Russie qui a procédé à la destruction complète de ses armes chimiques, comme l'a confirmé le Directeur général de l'OIAC.

Malheureusement, malgré de nombreux succès, le monde d'aujourd'hui est toujours le théâtre de menaces et de défis liés aux armes chimiques. Malheureusement, l'utilisation d'armes chimiques est une réalité. Le terrorisme chimique constitue une menace réelle. L'élimination des stocks d'armes chimiques est une tâche inachevée et la Convention n'est pas encore devenue pleinement universelle.

En d'autres termes, aujourd'hui, le fondement de la Convention – la norme internationale qui refuse l'emploi d'armes chimiques – est souvent et fondamentalement remis en question à bien des égards. Cela soulève des questions sur l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques et la crédibilité de l'OIAC. Compte tenu de cela, la Pologne appuie la poursuite des travaux de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne et du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. L'utilisation de sarin comme arme à Khan Cheïkhoun et de moutarde au soufre à Um-Housh ces derniers mois montre clairement la nécessité d'identifier les circonstances de ces atrocités et de demander des comptes à leurs auteurs.

C'est dans ce contexte que la Pologne, comme les années précédentes, a présenté le projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques à l'Assemblée générale. Le principal objectif de ces actions est d'assurer l'appui ferme, clair et uni de l'ensemble de la communauté internationale à l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques et des efforts de l'OIAC. Il nous faut parvenir à une vision commune en vue d'instaurer un monde exempt d'armes chimiques. En conséquence, nous nous attachons à renforcer, et non à affaiblir, la Convention sur les armes chimiques et l'OIAC, vingt ans après leur mise en place. De notre point de vue, c'est la seule façon de nous défendre contre les défis posés par les armes chimiques, de dissuader les futurs utilisateurs et de demander des comptes aux responsables.

Dans cette entreprise, la Pologne a mené un processus de négociation ouvert et transparent sur le projet de résolution A/C.1/72/L.26. Ce processus a commencé avec la tenue de larges consultations à La Haye dès le début et a été suivi de deux cycles de discussions à New York. Il nous a fallu tenir compte du fait qu'en raison du contexte politique complexe, l'OIAC et d'autres organismes internationaux n'ont pu jusqu'à présent relever les plus grands défis à la crédibilité de la Convention. L'Assemblée générale et sa Première Commission ne peuvent éluder cette réalité.

Au cours des travaux de cette année encore, la Pologne a de nouveau été confrontée aux points de vue fondamentalement divergents, contradictoires et mutuellement exclusifs des États Membres. Trouver un juste milieu s'est avéré délicat. En tant qu'unique responsable, la Pologne a dû assumer la charge de refléter l'état d'avancement de l'application de la Convention sur les armes chimiques, en s'appuyant sur les travaux en

cours de l'OIAC à La Haye et à New York. Nous avons abordé de manière positive des questions importantes, mais nous sommes également restés francs en ce qui concerne les principaux défis auxquels la Convention est confrontée. La Pologne a fait tout son possible pour présenter un texte à la fois factuel et concret. Nous sommes tout à fait conscients du caractère dynamique et changeant de la situation, et nous n'épargnerons aucun effort pour y remédier si nécessaire.

J'aimerais, pour terminer, exprimer notre gratitude à toutes les délégations qui ont participé aux larges consultations sur le projet de résolution à La Haye et à New York. Ces discussions ont confirmé l'existence d'un intérêt et d'un appui politiques généralisés dans toutes les régions en faveur de la mise en œuvre de tous les piliers de la Convention, ainsi que de préoccupations liées à l'utilisation des armes chimiques. C'est exactement ce dont nous aurons besoin lorsque nous examinerons la transformation de l'OIAC et que nous préparerons la Conférence d'examen l'année prochaine. La Pologne espère que ses efforts seront pris en compte et que le texte du projet de résolution sera accepté par l'Assemblée en cette période complexe.

M. Gaffey (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration faite plus tôt par l'observatrice de l'Union européenne. Je voudrais ajouter les remarques suivantes à titre national.

Ma délégation est fermement convaincue que les armes de destruction massive (ADM) n'ont leur place nulle part dans le monde. Leur présence toxique n'apporte rien aux relations régionales déjà fragiles, tendues et complexes. Nous considérons le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ainsi que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, récemment adopté, comme des instruments clés dans les efforts de la communauté internationale pour parvenir à un monde exempt de toutes armes de destruction massive. Nous appelons les États qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments internationaux à le faire et à achever leur universalisation dès que possible.

Nous tenons à exprimer notre appui aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à l'occasion du vingtième anniversaire de sa

création et de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Nous nous associons aux autres États pour condamner l'utilisation confirmée d'armes chimiques par les forces armées syriennes et par des acteurs non étatiques en Syrie, comme l'a confirmé le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Nous soulignons en particulier notre appui au Mécanisme d'enquête conjoint, à la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne et à l'Équipe d'évaluation des déclarations, et nous soulignons qu'il importe de respecter pleinement la Convention sur les armes chimiques, ainsi que son régime de déclaration et de vérification.

La mise au point et l'emploi d'armes chimiques – interdits depuis longtemps par le droit international – vont à l'encontre de l'objectif même de la paix sur lequel l'ONU a été fondée. En effet, la mise au point et l'emploi d'armes chimiques, y compris l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes par qui que ce soit, en tout lieu, à tout moment et en toute circonstance, sont absolument inacceptables. Nous pensons que tout affaiblissement de cette norme est dangereux.

L'Irlande est fermement convaincue que la condamnation générale de ceux qui violent les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques doit s'accompagner d'une action et que, pour combattre l'impunité, les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent être traduits devant la Cour pénale internationale pour faire face aux justes conséquences de leurs actes. Nous nous félicitons de l'annonce récente par la Fédération de Russie de la destruction vérifiée de son stock restant d'armes chimiques – ce qui nous rapproche de l'objectif d'un monde exempt d'armes de destruction massive.

L'Irlande est déterminée à soutenir la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Si nous regrettons les résultats de la Conférence d'examen de l'année dernière, ceux-ci contribuent à renforcer notre engagement à l'égard de la Convention et notre détermination à parvenir à un accord à la prochaine réunion des États Parties, sur les aspects tant de fond que de procédure d'un nouveau programme de travail.

Compte tenu de l'interdépendance de notre monde, les instruments et les régimes multilatéraux sont plus importants que jamais, d'autant que nos travaux en matière de non-prolifération portent également sur les vecteurs de l'arme. À cet égard, nous sommes profondément préoccupés par les essais balistiques

et nucléaires illégaux de la République populaire démocratique de Corée, que nous avons condamnés sans réserve. Nous appelons l'Iran à appliquer strictement toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et à s'abstenir de toute activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir transporter des armes nucléaires. Nous saisissons cette occasion pour souligner notre appui au Plan d'action global commun. Il s'agit d'un progrès remarquable en matière de non-prolifération et d'un exemple de ce qui peut être accompli grâce à une diplomatie et des négociations prudentes.

Le renforcement du régime de non-prolifération est une priorité absolue pour l'Irlande, et cette semaine nous sommes heureux de devenir coprésident du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) avec l'Islande. Le RCTM constitue un instrument clef des efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des missiles. Il a considérablement réduit la capacité des auteurs de prolifération d'acquérir la technologie, l'information et les moyens nécessaires pour mettre au point des vecteurs de missiles équipés d'armes de destruction massive. Ma délégation est également un fervent partisan du Code de conduite de La Haye, qui présente de nombreuses synergies avec le RCTM. Il a produit des résultats concrets en tant que seul instrument multilatéral, transparent et renforçant la confiance dans ce domaine.

Je tiens à réaffirmer notre appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, avec une voie d'action telle que en 2010. Nous souhaiterions connaître les plans des coorganisateur pour retrouver un élan alors que nous approchons de la Conférence d'examen du TNP de 2020. Nous regrettons que les progrès sur cette question cruciale soient au point mort, mais nous voudrions saisir cette occasion pour demander à toutes les parties de travailler ensemble à la mise en œuvre intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, afin de concrétiser un engagement et un objectif communs et de contribuer ainsi à la paix et la stabilité pour les générations à venir, de façon qu'elles puissent vivre dans un monde exempt d'armes de destruction massive.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : L'utilisation continue d'armes chimiques en Syrie constitue non seulement une terrible tragédie pour les victimes, mais aussi une violation effroyable de la norme mondiale qui interdit leur utilisation. Malgré une

condamnation presque universelle, les attaques n'ont pas cessé. Nous avons constaté à nouveau que l'agent neurotoxique sarin a été utilisé. Le Royaume Uni condamne toute utilisation de ces armes par qui que ce soit et où que ce soit. Il y a presque un an, le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)- et de l'Organisation des Nations Unies a établi de manière claire que les forces armées syriennes ont utilisé le chlore dans trois attaques séparées en 2014 et en 2015 et que Daech a employé du gaz moutarde lors d'une attaque en 2015. Nous constatons avec un profond regret que le Conseil de sécurité n'a toujours pas pu prendre de mesures en réponse à ces constatations. La Russie et la Chine ont mis leur veto à un projet de résolution condamnant ces attaques. Nous n'avons toujours pas pu faire porter la responsabilité de ces crimes.

Pendant ce temps, les attaques se poursuivent en Syrie. L'OIAC a confirmé que l'agent neurotoxique sarin a été utilisé dans le village de Khan Cheïkhoun le 4 avril et qu'il a causé la mort d'une centaine de personnes. Des traces de sarin ont été identifiées très récemment près de Latamné, où une attaque a eu lieu juste quelques jours avant celle contre Khan Cheïkhoun. Aussi n'est-il pas surprenant que des questions importantes continuent encore à se poser en ce qui concerne la déclaration de la Syrie relative à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC). L'OIAC a confirmé au début de ce mois que des lacunes sérieuses, des incohérences et des contradictions demeurent dans la déclaration de la Syrie relative à la CIAC.

Après quatre années, le Gouvernement syrien n'a pas encore offert de coopérer pleinement avec l'OIAC. Celle-ci a détecté la présence d'agents d'armes chimiques en des points où, selon le rapport de la Syrie sur son programme, il ne devrait y en avoir aucune trace. Elle a également détecté la présence d'agents qui n'ont pas été mentionnés dans la déclaration syrienne. Il est important que se poursuivent des enquêtes internationales sur la déclaration syrienne et sur ceux qui se sont rendus coupables des attaques. Il est également nécessaire que le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC- ONU soit renouvelé.

L'utilisation par Daech du gaz moutarde est également odieuse. La confirmation par l'OIAC de l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs non étatiques en Iraq et en Syrie montre le mépris total

de ces groupes pour la règle du droit international et les normes de comportement. Nous nous félicitons des efforts en cours pour lutter contre l'utilisation des armes chimiques par des acteurs non étatiques grâce à l'application complète de la Convention et le renforcement des mécanismes existants.

Cette année marque le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques en 1997. Nous demandons instamment aux quatre États Membres qui ne sont pas encore partie à la Convention d'y adhérer sans délai. Nous appuyons fermement la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, en tant que pierre d'angle de l'interdiction internationale des armes biologiques; les priorités majeures sont l'universalisation et une application plus efficace par tous les États parties. La transparence et des mesures de confiance, la coopération et l'assistance et des mesures concrètes visant à renforcer le Mécanisme d'enquête du Secrétaire général sur l'utilisation alléguée d'armes chimiques et biologiques sont des outils essentiels pour renforcer la Convention. Étant donné que la huitième conférence d'examen n'a pas pu arriver à un consensus sur le programme de travail de fond de la période intersessions et alors que nous approchons de la prochaine Réunion des États parties en décembre, nous demandons à tous les États parties de redoubler d'efforts pour promouvoir et garantir un accord sur le renforcement du processus intersessions.

La prolifération des missiles balistiques, accompagnée du développement illicite des armes de destruction massive, pose un grave danger à la paix et la sécurité régionales et mondiales. Comme nous l'avons indiqué dans une déclaration précédente, la poursuite du développement dangereux des programmes nucléaire et balistique de la République populaire et démocratique de Corée pose une menace grave à la paix et à la sécurité internationale. Le Royaume Uni reste totalement engagé dans le Plan d'action global commun, et je réfère à cet égard la Commission à la déclaration faite le 13 octobre par les dirigeants de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni.

Le programme de missiles balistiques de l'Iran reste sous le coup de sanctions. L'Iran a conduit cette année un certain nombre de lancements, y compris des missiles de portée moyenne et un véhicule spatial. Cette activité contrevient à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et contribue à l'instabilité régionale.

Nous demandons instamment à l'Iran de s'abstenir de cette activité. Nous devons tous travailler davantage pour nous assurer que la résolution 2231 (2015) est rigoureusement respectée. Nous demandons à tous les partenaires de rapporter toute preuve qui montrerait que l'Iran s'engage dans des activités qui seraient contraires à la résolution du Conseil de sécurité.

Les événements de cette année ont montré que la menace posée par les missiles balistiques est réelle et croissante. Il nous faut y donner une ferme réponse multilatérale. Le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Code de conduite de la Haye sont les deux principaux instruments dans le domaine de la prolifération des missiles balistiques. Le Royaume-Uni se félicite de leur importante action. Nous devons continuer à appuyer leurs régimes et faire en sorte qu'une mise en œuvre effective de leurs dispositions aide à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs – ce qui est une obligation pour tous les États Membres conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Pour accroître l'efficacité de ces régimes, nous demandons aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'y accéder ou d'y adhérer.

Je veux finalement rappeler la résolution 1540 (2004) et le rôle central qu'elle joue pour empêcher que du matériel nucléaire, chimique et biologique ne tombe entre les mains de terroristes. L'année dernière, l'examen global et l'adoption de la résolution 2325 (2016) du Conseil de sécurité a constitué la révision la plus significative, pendant ses 13 années d'existence, du travail du Comité du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 1540 (2004). Ils constituent un exemple encourageant du consensus du Conseil sur les questions de non prolifération. Nous devons continuer à encourager son application effective si nous voulons lutter contre la menace terroriste.

M. Amil (Pakistan) : Les conventions interdisant les armes biologiques et chimiques – la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines (CIAB) et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) – sont deux piliers importants du dispositif de sécurité internationale. Elles ont contribué de façon significative à l'objectif du désarmement complet et global en bannissant deux catégories entières d'armes de destruction massive.

Le Pakistan reste favorable à la mise en œuvre pleine et efficace de la CIAC. Nous avons élaboré au Pakistan des mesures législatives, réglementaires et administratives complètes, y compris des codes de conduite, pour réguler les sciences de la vie, la sûreté et la sécurité biologiques et pour renforcer les contrôles des exportations des agents biologiques et des toxines afin qu'elles soient au niveau des meilleures normes internationales.

Nous attachons un haut prix à la contribution de la CIAB à la sécurité globale et à sa capacité de promouvoir la coopération internationale dans une utilisation pacifique des sciences de la vie. Nos priorités incluent l'universalisation de la Convention et la mise en œuvre complète, effective et équilibrée de tous ses articles, et notamment de l'article X. Le Pakistan a participé activement à la huitième Conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes biologiques, tenue l'année dernière. Nous sommes heureux d'avoir aidé le Président, en tant qu'ami de la présidence, à établir le futur programme intersessions et l'Unité d'appui à l'application, et également en tant qu'un des Vice-présidents de la Conférence d'examen.

La Conférence d'examen a passé en revue intégralement tous les articles de la Convention. Nous regrettons qu'un consensus n'ait pu être atteint sur un solide programme de discussions approfondies durant la période intersessions. Nous resterons impliqués dans le processus relatif à la CIAB, et nous sommes favorables au renforcement de cet instrument de manière équilibrée et complète. Le Pakistan estime que des négociations multilatérales visant à conclure un protocole juridiquement obligatoire qui prévoit la vérification et l'application de tous les articles de la Convention sont la méthode la plus crédible et durable de renforcer celle-ci. Le Mécanisme d'enquête du Secrétaire général sur l'utilisation alléguée d'armes chimiques et biologiques est un important outil opérationnel d'enquête. Toutefois, ni ce mécanisme, ni des mesures volontaires de confiance ne peuvent se substituer au besoin d'un mécanisme de vérification pour la Convention. Étant donné la différence d'opinions entre les États parties sur le besoin d'un protocole juridiquement obligatoire, ma délégation continuera de participer activement à toutes les discussions visant un terrain d'entente quand un consensus est possible et en faisant porter les efforts sur les domaines qui nous unissent.

Le Pakistan demeure pleinement engagé en faveur de la CIAC et continue de participer de façon

active et constructive aux travaux de l'OIAC, qui célèbre cette année son vingtième anniversaire. Le Pakistan condamne l'utilisation des armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit et dans n'importe quelle circonstance. Les auteurs d'actes aussi déplorables doivent être identifiés et tenus pour responsables. Il est important de renforcer l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour lui permettre de faire face aux défis actuels et futurs, avec pour priorité simultanée la destruction complète des armes chimiques déclarées et abandonnées. Il faut rétablir la prise de décisions par consensus sur les questions relatives à la CIAC, notamment à l'ONU et à l'OIAC.

Nous attachons une haute priorité aux dispositions de la CIAC relatives à l'assistance et à la coopération internationale ainsi qu'aux utilisations pacifiques de la technologie chimique. Nous croyons qu'une mise en œuvre effective de l'article XI suscitera un plus fort appui à la réalisation des objectifs de la Convention.

Le Pakistan continue régulièrement à dispenser une assistance tant élémentaire qu'avancée aux niveaux régional et international, ainsi que des cours de protection à Islamabad. Nous avons organisé cette année une série de rencontres, notamment un symposium sur la gestion avancée de la sûreté chimique et des ateliers sur une sûreté chimique complète, les meilleures pratiques sécuritaires pour l'industrie, et la sûreté et sécurité de la chaîne d'approvisionnement chimique.

Le Pakistan note avec préoccupation qu'en plus de la menace de la possible production et de l'utilisation d'armes chimiques et biologiques par les États, il y a le danger de leur acquisition par des acteurs non étatiques. Nous avons pris une série de mesures pour contrer ce risque. Les rapports complets du Pakistan au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) fournit une matrice détaillée de l'ensemble de ces procédures, mécanismes et législations, ainsi que de leur mise en œuvre. Nous avons également apporté notre appui à la proposition russe, faite à la Conférence du désarmement, d'élaborer une convention internationale pour l'élimination des actes de terrorisme chimique et biologique.

En tant que partenaire principal des activités mondiales de non-prolifération, le Pakistan a créé un solide régime de contrôle des exportations en harmonie avec les régimes internationaux, y compris avec le Groupe australien. Notre régime complet de contrôle des exportations et sa mise en œuvre effective ont été appréciés par beaucoup de nos partenaires.

M. Abbani (Algérie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord dire que mon pays s'associe aux déclarations concernant tous les types d'armes de destruction massive qui ont été faites au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/72/PV.14).

La totale élimination de tous les types d'armes de destruction massive est une priorité urgente. Garantir l'universalité des traités sur de telles armes est par conséquent extrêmement important pour sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité du monde et pour créer un monde débarrassé de ces armes et des menaces qu'elles représentent.

Nous exprimons notre grande satisfaction des résultats obtenus dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. C'est le seul instrument international qui interdise une catégorie complète d'armes de destruction massive tout en cherchant à développer l'utilisation pacifique des matières chimiques. À cet égard, l'Algérie félicite la Fédération de Russie d'avoir achevé la destruction de son stock d'armes chimiques bien en avance. L'Algérie demande aux autres parties concernées d'accélérer la destruction de leurs réserves d'armes chimiques conformément au calendrier fixé. Nous rejetons catégoriquement toute utilisation d'armes chimiques par une quelconque partie, quelle qu'en soit la raison. Mon pays souligne également l'importance de développer et renforcer la coopération internationale dans le secteur des activités chimiques à des fins pacifiques, notamment en ce qui concerne la levée des entraves et la facilitation du transfert de la technologie et du matériel chimique aux pays en développement pour les aider à élargir leurs économies.

En ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques, l'Algérie réaffirme l'importance d'appliquer totalement tous les articles afin d'atteindre ses objectifs. Parallèlement, nous appelons au renforcement de la Convention par la mise sur pied d'un instrument juridique obligatoire dont tous les articles soient rédigés de manière complète et équilibrée et sans discrimination afin de développer un mécanisme de vérification effective pour le suivi de l'application de la Convention.

L'Algérie souligne également l'importance de redoubler d'efforts pour stopper l'apparition de toute autre sorte d'armes de destruction massive ou de nouveaux systèmes de ces armes. Cet objectif peut être atteint en revitalisant le rôle de la Conférence du désarmement et notamment en faisant des recommandations relatives

aux négociations sur les nouveaux types d'armes de destruction massive, en particulier celles qui sont connues comme les armes radiologiques et les armes au phosphore.

Mon pays appuie la création de zones exemptes de tous les types d'armes de destruction massive partout dans le monde, dans le cadre des efforts visant le désarmement, la non-prolifération et le renforcement de la stabilité, de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Dans ce contexte, l'Algérie exprime sa profonde préoccupation devant l'échec des efforts visant à créer au Moyen Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive et devant l'absence de progrès sur cette question essentielle. Nous demandons à toutes les parties concernées de redoubler d'efforts pour établir une telle zone, qui constituerait une contribution substantielle à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région et dans le reste du monde.

M. Hanje (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent à la déclaration de l'observateur de l'Union européenne. En outre, mon pays souhaiterait souligner les questions suivantes.

Les Pays-Bas sont consternés par le fait que nous soyons obligés à nouveau, encore une fois cette année, d'aborder la question du programme des armes chimiques de la Syrie. Plusieurs raisons nous forcent néanmoins à l'examiner à nouveau.

Il y a tout d'abord la question de la déclaration syrienne à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Malgré deux années de consultations intensives, un certain nombre de questions concernant l'exactitude de cette déclaration se posent encore. La récente mise à jour du Directeur général de l'OIAC sur les progrès faits par l'Équipe d'évaluation des déclarations depuis le dernier rapport ne montre aucune avancée. Il incombe à la Syrie de résoudre cette question et de montrer à la communauté internationale de manière convaincante qu'elle a déclaré son programme d'armes chimiques dans sa totalité et que celles-ci ont été démantelées et de manière complète et irréversible.

Deuxièmement, au cours des trois dernières années, il y a eu de multiples allégations relatives à la poursuite de l'utilisation d'armes chimiques par la Syrie. Le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'ONU, créé par la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, a conclu dans son troisième rapport (S/2016/738) que la

Syrie était responsable des deux attaques aux armes chimiques sur sa propre population et que Daech était responsable d'une attaque. Par conséquent l'utilisation des armes chimiques n'est plus seulement alléguée, elle est confirmée. La Syrie est un État partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et a clairement violé ses obligations découlant de la Convention et agi en contravention de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

Le quatrième rapport du Mécanisme d'enquête conjoint ne reviendra pas sur ses premières conclusions. Sa tâche sera uniquement de mener à terme son évaluation de trois cas qu'il n'a pas le temps de boucler auparavant. Il est clair que la communauté internationale doit répondre avec fermeté à ces actes odieux. Nous demandons aux membres du Conseil de sécurité de répondre de façon décisive à cette violation du droit international et de la propre résolution 2118 (2013) du Conseil.

Compte tenu de ce que j'ai mentionné, les Pays-Bas sont favorables à l'inclusion d'un langage ferme sur cette question dans le projet de résolution sur l'application de la CIAC (A/C.1/72/L.26). En outre, les récents rapports qui font état de la possible utilisation du sarin à Latamné le 30 mars, cinq jours avant l'attaque contre Khan Cheïkhoun, montrent la nécessité urgente de renouveler sans délai le mandat imparti au Mécanisme d'enquête conjoint d'identifier les auteurs des infâmes violations du droit international interdisant les armes chimiques. La continuité du travail et les conditions logistiques appropriées doivent être garanties. Nous demandons enfin que les quatre États qui ne sont pas parties à la Convention y accèdent sans délai.

Nous avons de grands espoirs jusqu'à la huitième conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et des armes à toxines et sur leur destruction (CIAB). Malheureusement, nos attentes n'ont pas été satisfaites. Toutefois, nous avons une chance de nous racheter en décembre. S'assurer que la Conférence atteigne des résultats ambitieux et durables est plus important que jamais. Des acteurs étatiques et non étatiques n'ont eu aucun scrupule à utiliser des armes chimiques. Avec les avances technologiques rapides, la mise au point d'armes biologiques devient tous les jours de plus en plus facile.

Les Pays-Bas attachent une grande importance à un renforcement plus poussé de la CIAB. Nous nous concentrons sur la promotion de l'adhésion universelle à la CIAB en nous efforçant d'obtenir que tous les pays y soient parties, une mise en œuvre effective et une confiance croissante entre les États parties. Nous voulons nous assurer que les développements actuels dans le domaine de la science et de la technologie ont une place centrale dans les délibérations de la Convention et nous croyons que le processus intersessions sera consolidé en donnant aux États parties le pouvoir de prendre des décisions contraignantes durant ce processus. Il serait également souhaitable d'étoffer l'Unité d'appui à la mise en œuvre en y ajoutant deux fonctionnaires. Sa capacité a déjà été grandement renforcée.

En conclusion, les Pays-Bas demandent à l'Unité d'appui à la mise en œuvre, à l'Organisation mondiale de la Santé, à l'Organisation mondiale de la santé animale, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres institutions appropriées des Nations Unies d'accroître leur coopération et leur coordination afin de renforcer la capacité générale à prévenir et à combattre les épidémies de maladies contagieuses. L'épidémie d'Ebola de 2014 a montré cette nécessité et des mesures positives doivent être encouragées pour répondre à ce besoin.

La CIAC et la CIAB sont deux instruments indispensables dans les efforts internationaux contre la prolifération de toutes les armes de destruction massive – nucléaire, biologique et chimique –, dans notre poursuite collective d'un monde plus sûr.

M. Kim In-chul (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée attache une grande importance à la Convention sur les armes biologiques (CIAB) et à la Convention sur les armes chimiques (CIAC), qui sont des piliers du désarmement global et du régime de non-prolifération. Ces deux conventions continuent d'étayer nos efforts collectifs en vue de mettre hors la loi les armes chimiques et biologiques et les substances qui y sont associées.

Je parlerai tout d'abord de nos efforts concernant les armes chimiques. Le 29 avril, nous avons célébré le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la CIAC et la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Au cours des deux dernières décennies, environ 95 % de toutes les armes chimiques déclarées par les États parties ont été détruits, ce qui est un résultat remarquable. Maintenant que la Russie et les États Unis prévoient de terminer la destruction

de ce qui reste de leur stock d'ici la fin de 2021 et 2023, respectivement, nous approchons de la complète élimination des armes chimiques.

Toutefois, malgré nos efforts, nous sommes confrontés dans l'avenir à de formidables tâches. L'utilisation d'armes chimiques en Syrie est une question d'une très grande gravité qui doit être traitée d'urgence. Deux rapports de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne ont confirmé l'utilisation du gaz moutarde en septembre 2016 à Um-Housh et celle du gaz sarin ou d'une substance proche à Khan Cheikhoun en avril. La République de Corée condamne fermement ces crimes odieux et exhorte le Mécanisme conjoint d'enquête OIAC- ONU à mener une enquête approfondie afin que les responsables de l'utilisation des armes chimiques soient traduits en justice.

Les troisième et quatrième rapports publiés en 2016 par le Mécanisme d'enquête conjoint (voir S/2016/738 et S/2016/888, respectivement) confirment l'utilisation comme armes de produits chimiques toxiques par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Nous soulignons que prévenir l'acquisition et l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs non étatiques doit être une priorité absolue pour l'OIAC, et nous avons hâte que l'OIAC adopte sans tarder le projet de décision, dont nous sommes coauteur, relatif à la menace posée par l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs non étatiques.

Nous sommes également pleinement conscients du fait que, bien que la CIAC soit l'un des traités sur le désarmement le plus universel, la Corée du Nord et trois autres pays restent en dehors de la Convention. Nous continuerons à soutenir les efforts pour la pleine universalisation de la CIAC, ainsi que pour le succès de la quatrième Conférence d'examen en 2018.

Parallèlement, la République de Corée est restée cohérente dans son appui au renforcement du régime de la CIAB, fondé sur la mise en œuvre énergique par chaque État de ses obligations découlant de la Convention. Nous croyons fermement que de fortes mesures pour accroître la confiance, le renforcement des capacités et une assistance suffisante, ainsi qu'une prise en considération appropriée de l'impact des développements technologiques, en sont des aspects essentiels.

Premièrement, la République de Corée s'engage dans des actions effectives, comme la soumission de

rapports sur des mesures propres à accroître la confiance, l'adoption de lois nationales conformes aux Conventions et le renforcement des capacités opérationnelles.

Deuxièmement, nous sommes favorables à la coopération internationale et aux efforts d'assistance pour renforcer les capacités aussi bien dans la construction d'installations médicales que dans la fourniture de l'assistance technique et la formation du personnel médical, de concert avec l'Agence coréenne de coopération internationale. La République de Corée participe activement à plusieurs programmes de renforcement des capacités, y compris le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale et le Partenariat Mondial.

Troisièmement, compte tenu du développement rapide de la science et de la technologie, conjugué à leur grande disponibilité et à leur double usage intrinsèque, le régime international de lutte contre les armes biologiques doit s'adapter de manière pragmatique et réaliste aux défis émergents. Nous partageons l'opinion que la mise en place d'un processus d'examen scientifique et technologique mieux structuré et plus durable est nécessaire pour introduire un fondement technique plus actuel et donc plus pertinent de la Convention.

Il était regrettable que nous n'ayons pas pu l'année dernière adopter par consensus le document final de la huitième Conférence d'examen, ce qui aurait contribué à renforcer davantage les aspects essentiels de la Convention sur les armes biologiques. Compte tenu de l'importance de la Convention elle-même et de son impact sur les efforts de désarmement multilatéral, nous devons parvenir à des résultats substantiels lors de la prochaine réunion des États parties, en décembre. Nous réaffirmons notre attachement sans faille à la Convention et au succès de cette réunion des États parties.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/72/L.49.

M. Molnar (Hongrie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour présenter brièvement le projet de résolution A/C.1/72/L.49, relatif à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB).

Conformément à la pratique des années précédentes et à la suite de larges consultations informelles ouvertes, la Hongrie a présenté le projet de résolution sur les armes biologiques. En plus des

modifications techniques, comme l'accueil chaleureux fait à l'augmentation du nombre des États parties à la Convention, le projet de résolution de cette année prend note des décisions prises par la Conférence d'examen sur la base de données concernant l'assistance et la coopération, le programme de parrainage et l'Unité d'appui à l'application, ainsi que du mandat donné à la prochaine réunion des États parties qui doit se réunir à Genève en décembre afin d'essayer de parvenir à un consensus sur le processus intersessions. Le projet de résolution note également l'importance des questions financières et encourage les États parties à étudier les moyens d'aborder ces questions à la prochaine occasion.

La Hongrie souhaite rester le seul auteur du projet de résolution. Notre objectif, comme chaque année, est de voir le projet de résolution adopté par consensus.

M. Aung (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration du représentant de l'Indonésie au nom des pays non alignés (voir A/C.1/72/PV.14).

Aujourd'hui, le monde est sérieusement menacé par la prolifération des armes de destruction massive (ADM). En plus de la menace posée par les armes nucléaires, nous ne sommes pas complètement protégés du danger que font planer les armes chimiques et biologiques, qui sont considérées comme les armes de destruction massive ayant atteint le plus haut degré de prolifération. En dépit des régimes juridiques et de mise en œuvre des traités, l'acquisition des armes chimiques et biologiques par des terroristes et des acteurs non étatiques demeure un risque permanent.

Le Myanmar croit fermement que la Convention sur les armes biologiques est un élément important de l'architecture juridique internationale concernant les armes de destruction massive. Le Myanmar se félicite de la conclusion fructueuse de la huitième Conférence d'examen avec l'adoption de la déclaration finale, dans laquelle de futures applications ont été prévues pour atteindre les objectifs de la Convention au moyen d'une réalisation plus efficace.

Le Myanmar se félicite de la décision de la Conférence d'organiser des réunions annuelles à partir de la fin de 2017, pour s'efforcer de progresser sur des questions de fond dans la période qui précédera la prochaine conférence d'examen afin de parvenir à un consensus sur le processus intersessions. Dans le souci d'assurer l'efficacité de la Convention, nous espérons que l'examen de la question de l'élaboration du système

de vérification sera la priorité essentielle dans les futures négociations multilatérales.

En tant qu'État partie, le Myanmar réaffirme l'importance de l'universalisation. Les objectifs de la Convention ne peuvent être pleinement réalisés si un État reste en dehors de la Convention. Nous demandons à ceux qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Convention sans délai.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) est le seul traité multilatéral global qui interdit une catégorie entière d'armes de destruction massive, prévoit un système de vérification et encourage l'utilisation de produits chimiques à des fins pacifiques. Cet accomplissement doit être préservé grâce à sa complète application.

Il est encourageant de noter que près de 96 % des armes chimiques déclarées ont été détruites avec la vérification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous ne pouvons pas non plus tolérer l'utilisation de ces armes horribles par aucun État ou acteur non étatique. Nous espérons qu'il nous sera possible de respecter les principes de transparence et d'inclusion dans l'application de la Convention à la quatrième Conférence d'examen, en 2018.

Je voudrais parler de nos efforts nationaux pour appliquer la CIAC. Le Myanmar a ratifié la Convention en 2015. Tout en soutenant les principes et les objectifs de la CIAC, le Myanmar a présenté à l'OIAC sa première déclaration annuelle pour les activités prévues d'avance pour 2015, 2016 et 2017, ainsi que son rapport annuel sur ses programmes nationaux de protection. De plus, nous avons déjà fourni en juillet 2017 des informations sur la mise en œuvre nationale par le Myanmar, conformément à l'article VII.

Je saisis l'occasion pour informer le Comité que le Myanmar prévoit actuellement d'accueillir un forum de parties prenantes en Asie concernant l'adoption d'une législation nationale d'application, cela pour aider les États parties à la CIAC de la région d'Asie sur des questions relatives à leur législation nationale.

Tout en appuyant les Centres d'excellence de l'Union européenne concernant l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), le Myanmar a formé le 25 juin 2013 une équipe nationale CBRN chargée de collecter des informations pratiques sur les objectifs proposés, afin d'atténuer les

risques CBRN et de répondre aux situations d'urgence. Le Myanmar développe actuellement un plan d'action CBRN en coopération avec des membres d'équipes nationales et internationales CBRN et des membres de groupes de travail nationaux sur les CBRN.

Selon nous, les armes chimiques et biologiques sont inhumaines. Toute violation des obligations du traité quasi-universel pose un défi direct à l'intégrité des instruments juridiques et à la civilisation humaine. Aucun type de violation ne doit être toléré.

M. Al Towaiya (Oman) (*parle en arabe*) : La délégation du Sultanat d'Oman s'associe aux déclarations du représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et du représentant du Yémen au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/72/PV.14).

L'atténuation des risques de déclenchement d'une guerre nucléaire totale n'a pas rendu le monde plus sûr ni plus stable. La production et la prolifération d'armes de destruction massive continuent d'être un sujet de préoccupation pour la plupart des pays. Les armes nucléaires seules ne sont plus la source principale de cette préoccupation, les armes chimiques et biologiques se sont ajoutées à la liste.

Mon pays croit que tout progrès sur les questions relatives aux armes de destruction massive (ADM) dépendra de manière significative des avancées accomplies pour répondre aux tensions globales et régionales et de la mesure dans laquelle le multilatéralisme contribue à atteindre cet objectif. Le manque de détermination sincère à prévenir la prolifération des technologies des ADM peut amener des acteurs non étatiques à accéder un jour à ces technologies. Par conséquent le Sultanat d'Oman croit que l'acquisition de tous les types d'ADM par des acteurs non étatiques est l'une des plus grandes menaces à la sécurité et à la stabilité internationales.

Il n'est pas surprenant que la région du Moyen-Orient continue de connaître ce niveau de frustration sans précédent. Il est le résultat d'un échec récurrent à mettre en œuvre l'accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans cette région. Dans ce contexte, ma délégation réaffirme l'importance d'appliquer la résolution de 1995 prévoyant de débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive.

Mon pays reconnaît l'extrême importance des traités sur les armes de destruction massive de toute nature et d'autres efforts tendant à éliminer de telles

armes. L'histoire a prouvé que des conventions sur le contrôle des armements et le désarmement ne sont pas le résultat de la confiance entre les pays. Ces instruments sont plutôt un moyen d'établir la confiance si elle est absente. C'est pourquoi mon pays a accédé aux conventions sur les ADM.

Pour terminer, j'ai l'honneur de noter que le Sultanat d'Oman est attaché à la paix et au désarmement au niveau global, et à la sécurité au niveau international, dans le plein respect du droit international, des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies. Nous avons l'espoir que la session actuelle de la Première Commission aboutira à des résultats satisfaisants.

M. Herráiz España(Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne appuie pleinement la déclaration de l'observateur de l'Union européenne.

La commémoration du vingtième anniversaire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le 29 avril, souligne le rôle important de cette organisation pour le désarmement et la non prolifération. La Convention sur les armes chimiques est l'un des résultats majeurs du multilatéralisme dans le domaine du désarmement, en ce qu'elle interdit une entière catégorie d'armes et constitue un solide mécanisme de vérification en place depuis 1997.

Toutefois, la preuve de la poursuite de l'utilisation des armes chimiques en Syrie et en Iraq lance un énorme défi à cette organisation et exige qu'un appui complet soit apporté à la Commission dans ses travaux. L'Espagne condamne l'utilisation de tout agent chimique comme arme par qui que ce soit et en toute situation et réaffirme sa préoccupation devant les conclusions des rapports fournis par le Mécanisme conjoint d'enquête de l'OIAC et de l'ONU sur l'élimination des armes chimiques syriennes créé par la résolution 2235 (2015), dont le dernier rapport (voir S/2016/888) indique la responsabilité des Forces armées arabes syriennes et de Daech dans les attaques chimiques, en violation flagrante de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, de la Convention sur les armes chimiques et du droit humanitaire international le plus fondamental.

Parallèlement, la confirmation, par la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne, de l'utilisation du sarin, agent de la guerre chimique, à Khan Chéikhoun le 4 avril, ainsi que les conclusions sur l'emploi du gaz moutarde à Um-Housh en septembre 2016, méritent le plus absolu rejet et la condamnation de l'Espagne. Les travaux des experts

du Mécanisme d'enquête conjoint seront de nouveau décisifs s'agissant d'établir les responsabilités et de s'assurer que ces crimes et d'autres crimes ne resteront pas impunis. Il est important que les mandats des experts soient prolongés afin qu'ils puissent progresser dans leurs travaux et créer l'effet dissuasif que nous souhaitons tous. Le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités et répondre fermement aux conclusions du Mécanisme d'enquête conjoint.

L'Espagne apprécie hautement les réunions de haut niveau entre les autorités syriennes et l'OIAC afin de progresser concernant la déclaration de la Syrie sur son programme d'armes chimiques. Nous demandons la pleine coopération des autorités syriennes pour que l'actuel cycle de négociations produise des résultats tangibles qui nous permettront de confirmer la destruction complète et irréversible de leur arsenal chimique. L'Espagne espère enfin que l'OIAC peut renforcer ses capacités et celles des États Membres pour leur permettre de répondre à l'utilisation des armes chimiques par des acteurs non étatiques.

Une des préoccupations majeures est de s'assurer que les acteurs non étatiques, y compris les groupes terroristes n'ont pas accès aux armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques. L'Espagne se félicite des conclusions et des recommandations qui figurent dans l'examen approfondi de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le processus s'est achevé avec l'adoption de la résolution 2325 (2016) du Conseil de sécurité en décembre. La résolution vise à renforcer les instruments d'application, d'assistance et de coordination de manière à garantir une plus grande implication de la société civile dans les travaux visant à atteindre les objectifs de la résolution 1540 (2004). À cet égard, l'Espagne demande à tous les États Membres de créer des instruments permettant d'établir et de renforcer leur cadre réglementaire et institutionnel dans ce combat. Nous regrettons qu'aucune décision n'ait été prise sur un programme de travail intersessions, au détriment d'une convention active et efficace.

L'Espagne continuera à améliorer la mise en œuvre nationale de la Convention. À cet égard, l'Espagne reste pleinement engagée à poursuivre ses progrès sur tous les articles de la Convention, et notamment sur les questions relatives au contrôle des exportations, au Mécanisme d'enquête du Secrétaire général sur l'utilisation présumée d'armes chimiques et biologiques, aux progrès dans le domaine de la science

et de la technologie, aux codes de conduite applicables aux scientifiques, aux installations et à la coopération internationale. L'Espagne poursuivra à cet égard, son programme de visites volontaires de biosécurité qui facilite la coopération, pays par pays, dans l'intérêt mutuel et dans celui de la Convention.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Le Népal s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non aligné (voir A/C.1/72/PV.14).

Le Népal est un fervent partisan du désarmement et de la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive. L'existence de ces armes pose une menace existentielle à l'humanité. Aussi le Népal réaffirme-t-il sa position de principe que la paix et la sécurité universelles ne peuvent être assurées que par un désarmement général et complet, dans des limites de temps fixées, étendu à toutes les armes de destruction massive.

Le Népal ne possède aucun type d'armes de destruction massive ni leurs vecteurs. Il ne produit, ne fabrique, ne possède, n'importe ni n'exporte aucune arme de destruction massive, et n'a pas non plus l'intention de le faire. L'utilisation d'armes de destruction massive contre des personnes innocentes par qui que ce soit, en toute circonstance, constitue un crime. En tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques (CIAC), le Népal est prudent lorsqu'il s'agit de réguler le mouvement transfrontière des produits chimiques. Les mécanismes juridiques existants du Népal ont permis de gérer avec succès l'importation et l'exportation de produits chimiques à double usage. Le Népal exprime sa satisfaction en ce qui concerne le bon fonctionnement et le mécanisme de vérification de la CIAC, ainsi que la promotion de l'utilisation de produits chimiques à des fins pacifiques. Nous nous félicitons également de l'achèvement de la destruction des armes chimiques par la Fédération de Russie.

Le Népal a ratifié la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CIAB) en novembre 2016. Nous sommes déterminés à assurer la mise en œuvre de cet instrument conformément aux dispositions de la Convention. La création d'un mécanisme universel, non discriminatoire et juridiquement contraignant pour s'attaquer à la question des menaces biologiques est une nécessité urgente. Le Népal reconnaît l'importance de renforcer la Convention par des négociations multilatérales avec l'objectif d'adopter un protocole

juridiquement contraignant qui aborde tous les articles de la Convention de manière complète et équilibrée.

Conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le Népal a institué des réformes juridiques et politiques pour appuyer sa pleine mise en œuvre. En novembre 2016, en partenariat avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, le Népal a organisé une table ronde de haut niveau sur l'application de la résolution. Cette réunion faisait partie du processus de Katmandou – processus de dialogue visant à renforcer l'ouverture, la transparence, le renforcement de la confiance pour promouvoir la paix et le désarmement dans la région Asie-Pacifique. Le Népal réaffirme l'importance de tels dialogues régionaux pour favoriser la compréhension, la coopération et le renforcement de la confiance dans le domaine de la paix et du désarmement, dans la région et au-delà.

En dépit de leur inébranlable engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération, plusieurs pays n'ont toujours pas les ressources techniques et financières, ainsi que les capacités d'imposer les règles, pour se conformer aux dispositions des traités et résolutions relatifs au désarmement. Beaucoup d'autres pays n'ont pas la possibilité de remplir les obligations d'établir un rapport périodique à cause d'un manque de capacité. Le renforcement de leur capacité à mettre pleinement en œuvre les traités et les conventions pourrait renforcer considérablement les mécanismes internationaux contre les armes de destruction massive. Ce fait souligne l'importance de l'appui et de la coopération internationale. Par conséquent, le Népal appelle à promouvoir la coopération internationale pour accroître la capacité institutionnelle des pays à soutenir le désarmement et la non-prolifération. La coopération internationale est aussi requise – comme indiqué dans les dispositions de la CIAC et de la CIAB – pour promouvoir l'utilisation pacifique des matériels à double usage pour le bénéfice de l'humanité.

Le Gouvernement népalais a désigné le Ministère des affaires étrangères comme agence de coordination gouvernementale chargée de remplir les obligations du Népal découlant des traités et conventions sur les importantes questions de désarmement auxquels il est partie. En 1997, le Gouvernement a institué une autorité nationale des affaires de désarmement dont le chef de la division des organisations internationales et du droit international, au Ministère des affaires étrangères, est le responsable. Le Népal est déterminé à mettre en

œuvre les traités, conventions et programmes d'action internationaux relatifs au désarmement auxquels le pays est partie.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement inébranlable du Népal en faveur d'un désarmement général et complet applicable à toutes les armes de destruction massive. Je voudrais également, Monsieur le Président, vous assurer de la pleine coopération de ma délégation à la direction fructueuse du Comité.

M. Mati (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe pleinement à la déclaration de l'observateur de l'Union européenne.

Je vais donner lecture d'une version abrégée de ma déclaration et le texte complet en sera mis sur le site des Nations Unies.

Nous demeurons pleinement engagés en faveur d'une action multilatérale effective contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'existence des programmes et des réseaux de non-prolifération, la difficulté de sécuriser les matériels sensibles, le risque posé par la possibilité que les terroristes y aient accès et l'établissement de contrôles efficaces à leur exportation demeurent des défis considérables. Ces défis nous rappellent combien il est important d'arriver à l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CIAB). Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier à ces instruments ou d'y accéder sans délai et sans conditions.

L'Italie reste fortement déterminée à appuyer la Convention sur les armes chimiques et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (CIAC). Les événements en Syrie nous rappellent de façon dramatique que les armes chimiques ont été utilisées ces dernières années. Nous réitérons notre condamnation de l'utilisation des armes chimiques par qui que ce soit, en tout lieu, à tout moment et en toutes circonstances. Mais la condamnation n'est pas suffisante; la responsabilisation est essentielle. À cet égard, nous appuyons fermement le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'ONU et la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne. Nous demandons instamment au Gouvernement de la République arabe syrienne d'apporter sa pleine coopération à la CIAC afin de résoudre les questions en suspens touchant ses déclarations initiales et ultérieures.

Nous attachons également une grande importance à la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Après le résultat insatisfaisant de la Conférence d'examen tenue l'année dernière malgré les efforts inlassables de la présidence hongroise, nous attendons avec impatience la prochaine Réunion des États parties comme une occasion précieuse de fournir à la CIAB les outils nécessaires. Parmi ces outils, un solide programme de travail intersessions est d'importance cruciale.

Nous réaffirmons avec une grande détermination la ferme condamnation par l'Italie des lancements de missiles balistiques effectués par la République populaire et démocratique de Corée. Nous considérons que les essais constituent une violation claire des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La fréquence de ces essais et la poursuite du développement des technologies pertinentes sont une source croissante de préoccupation. Les missiles et les programmes nucléaires de la République populaire et démocratique de Corée représentent une sévère menace à la politique de non-prolifération globale ainsi qu'à la paix et la sécurité. En tant que Président en exercice du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), l'Italie appuie les efforts à l'échelle mondiale pour appliquer correctement la série de mesures restrictives adoptées par le Conseil de sécurité.

Nous apprécions vivement le Plan d'action global commun et nous croyons que la communauté internationale devrait continuer à prendre toutes les mesures voulues pour qu'il reste un succès. Nous nous félicitons de la confirmation par l'Agence internationale de l'énergie nucléaire que l'Iran continue de respecter les dispositions du Plan d'action global commun. Parallèlement, nous attachons de l'importance à l'application pleine et complète de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. En notre qualité de facilitateur, nous sommes déterminés à contribuer à la bonne application de cette résolution.

L'Italie reste profondément préoccupée par le risque croissant que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment en ce qui concerne les attaques terroristes. Nous renouvelons notre appui à la mise en œuvre intégrale de tous les instruments internationaux pertinents, à commencer par les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de l'issue positive de l'examen complet de cet instrument.

Mme Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : À l'occasion du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, l'Argentine réaffirme son attachement à l'interdiction de la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le transfert, le stockage et l'utilisation des armes chimiques et à leur élimination totale, conformément aux dispositions de la Convention. Elle appuie également sa mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire, et encourage son universalisation.

La Convention sur les armes chimiques est l'un des meilleurs instruments universels de désarmement de tous les temps. Quelque 192 pays – soit 98 % de la population mondiale – en sont signataires. Nous espérons que, d'ici à 2023, tous les arsenaux d'armes chimiques déclarés auront été détruits.

L'Argentine réaffirme l'importance de l'accord conclu en décembre 2011, qui définit un cadre pour l'achèvement de la destruction du reste des arsenaux chimiques, tout en préservant l'intégrité de la Convention et la crédibilité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Elle appelle les États dotés d'armes chimiques à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention et à détruire leurs arsenaux dans les délais convenus. À cet égard, l'Argentine se félicite de l'annonce faite par la Fédération de Russie, le 27 septembre, de la destruction totale de son arsenal chimique.

L'Argentine réaffirme sa ferme et totale condamnation de l'utilisation d'armes chimiques et de substances chimiques comme armes par quelque acteur que ce soit et quelles que soient les circonstances. L'utilisation de ces armes constitue un crime contre l'humanité, et il faut prévenir les conséquences catastrophiques de leur emploi en œuvrant à leur élimination totale. Ces dernières années, l'Argentine a noté avec une vive inquiétude les allégations d'utilisation d'armes chimiques en Syrie et en Iraq, et a récemment fait part de sa vive préoccupation face à l'utilisation de l'agent neurotoxique VX à l'aéroport international de Kuala Lumpur en février.

L'Argentine condamne fermement l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne et l'État islamique d'Iraq et du Levant, comme cela a été confirmé par le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Mon pays attend avec impatience le prochain rapport que le Mécanisme présentera dans les jours à venir, avec les conclusions des enquêtes sur les

incidents d'Oum Haouch en septembre 2016 et de Khan Cheïkhoun en avril.

L'Argentine sait gré au Secrétariat technique de l'OIAC de sa contribution en faveur de l'application intégrale des dispositions de la Convention, y compris celles qui concernent la vérification internationale de son application, tout en servant de forum de consultation et de coopération entre les États parties. Elle est fermement déterminée à soutenir des activités de coopération internationale, par exemple en offrant un appui en matière de renforcement des capacités à d'autres autorités nationales dans notre région, en envoyant des équipes intersectorielles d'Argentine, en assurant la formation d'experts étrangers en Argentine, et en élaborant des cours de formation spécifiques et des projets bilatéraux communs, entre autres.

À cet égard, l'Argentine mène, conjointement avec l'OIAC, diverses activités de formation et de renforcement des capacités à Buenos Aires avec les pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, comme un cours avancé d'assistance et de protection. En outre, nous avons également organisé cette année à Buenos Aires, la deuxième édition du cours régional sur la sécurité des laboratoires chimiques en collaboration avec l'OIAC et l'Institut national de technologie industrielle. L'Argentine participe depuis deux ans au volet pratique du Programme des scientifiques associés de l'OIAC, en accueillant des boursiers dans ses usines chimiques.

Au niveau national, en 2013, les Ministères des affaires étrangères et du culte et de l'éducation ont signé un mémorandum d'accord créant le Projet national argentin de formation à l'utilisation responsable et sûre des sciences et technologies chimiques, afin d'intégrer des niveaux minimaux sur cette thématique dans les cursus universitaires connexes. En 2015, un instrument similaire a été signé avec le Ministère de la défense et un mémorandum de même type avec le Ministère de la sécurité. Ce projet a suscité un grand intérêt de la part de l'OIAC, qui a invité le Secrétaire exécutif de l'Autorité nationale argentine à présenter l'expérience de ce pays dans de nombreux forums.

S'agissant de la tenue prochaine de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques en 2018, l'Argentine aimerait voir des débats et des résultats productifs. Nous réaffirmons également l'importance fondamentale de la Convention sur les armes biologiques et renouvelons

notre engagement à continuer de coopérer de façon active et constructive en vue de l'application intégrale et de l'universalisation de ladite Convention.

En référence à la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, l'Argentine regrette l'incapacité de parvenir à un accord et prend acte de ce qui a été réalisé. En conséquence, et afin de renforcer la Convention sur les armes biologiques, l'Argentine estime que, lors de la prochaine réunion des États parties, il sera essentiel de convenir de progresser sur le fond et sur la forme au cours de la période précédant la prochaine Conférence d'examen.

Enfin, nombreux sont les cas douloureux où le terrorisme international a donné des preuves de sa capacité de destruction. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité représente donc, en raison de sa nature et de sa portée juridique, la meilleure réponse pouvant être donnée par les Nations Unies au problème des armes de destruction massive et de l'accès à ces armes par des acteurs non étatiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre du groupe de questions relatif aux autres armes de destruction massive pour cet après-midi.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. À cet égard, je rappelle à toutes les délégations que la durée de la première intervention est limitée à dix minutes, et celle de la seconde intervention à cinq minutes.

M. In Il Ri (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord à exercer mon droit de réponse à l'intention des représentants de la France, de l'Irlande et de l'Italie qui ont fait des remarques infondées contre la force de dissuasion nucléaire de la République populaire démocratique de Corée.

Ces pays doivent bien savoir que la dissuasion nucléaire, notre instrument de légitime défense, est une garantie puissante et fiable de notre souveraineté, de notre droit à l'existence et de protection contre les forces hostiles. J'ai dit aux représentants de la France lors de précédentes réunions que si les Français pensent que les armes nucléaires sont très dangereuses pour la paix et la sécurité dans le monde, ils doivent démanteler leurs arsenaux nucléaires et signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

Deuxièmement, ma délégation rejette totalement, en tant que provocation politique à l'égard de notre pays, la critique infondée et les mensonges présentés par les représentants de certains pays, dont les États-Unis. La République populaire démocratique de Corée est constante dans sa politique de ne pas fabriquer, mettre au point ou stocker des armes chimiques. L'argumentation pleine de mensonges qui a été présentée par les représentants des États-Unis et d'autres pays n'est qu'un complot sans fondement, délibérément ourdi pour ternir l'image de notre pays. La décision d'adhérer à des traités internationaux relève de la souveraineté de mon pays.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer un droit de réponse, dans un esprit de coopération, au sujet du danger que représentent les armes chimiques abandonnées, tel que signalé par le représentant de la Chine.

Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration, le Japon réaffirme son engagement ferme et sincère de faire le maximum d'efforts possibles pour la destruction rapide et complète des armes chimiques abandonnées, avec une coopération appropriée et sincère de la Chine, sur la base du plan de destruction au-delà de l'année 2016. Si la Chine joue un rôle important dans la prévention des accidents liés aux armes chimiques abandonnées, le Gouvernement japonais a pris des mesures telles que la publication de brochures et leur distribution aux citoyens chinois pour les sensibiliser.

Le Japon s'est occupé et s'occupera, sans délai et avec fidélité, des accidents liés aux armes chimiques abandonnées, en envoyant rapidement des équipes d'enquêteurs, des experts pour le reconditionnement des produits chimiques, et des équipes de professionnels de la médecine.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays condamne dans les termes les plus énergiques et rejette toute utilisation d'armes de destruction massive, y compris les armes chimiques. C'est un crime contre l'humanité, totalement rejeté, immoral et injustifiable en toute circonstance.

Mon pays s'est acquitté de tous ses engagements au titre de la Convention sur les armes chimiques. Il a réalisé des progrès sans précédent dans l'histoire de l'Organisation en mettant fin au programme chimique syrien de façon irréversible et en un temps record, comme cela a été confirmé dans la déclaration publiée par le chef du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation

des Nations Unies, et présenté au Conseil de sécurité en juin 2016 (voir S/2016/530).

Ce qui est assez grave, c'est le fait que les groupes terroristes en Syrie reçoivent, préparent et produisent des matières chimiques toxiques pour les utiliser contre des civils et des militaires dans mon pays, avec l'appui des services de renseignement d'États Membres de cette organisation internationale qui sont connus de tous. Ces groupes terroristes utilisent des matières chimiques contre des civils et des militaires dans mon pays. Certains pays qui parrainent encore les groupes terroristes continuent de leur ordonner d'utiliser des matières chimiques toxiques afin de pouvoir fabriquer des mensonges et accuser à tort le Gouvernement syrien. Le dernier exemple en date est celui de Khan Cheïkhoun, pitoyable tentative de certains pays d'exercer un chantage sur le Gouvernement syrien au sein des instances internationales.

La République arabe syrienne a adressé plus de 124 lettres au Secrétaire général, au Conseil de sécurité, au Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et à d'autres comités de lutte contre le terrorisme. C'était quatre mois avant la première attaque chimique contre la localité de Khan el-Assal, en mars 2013. Dans toutes ces lettres, nous avons fait part de notre crainte que les États soutenant le terrorisme ne fournissent des armes chimiques à des groupes terroristes et ne prétendent ensuite que c'est la Syrie qui en fait usage. Malheureusement, c'est exactement ce qui s'est passé.

Nous notons que les déclarations faites par les représentants de la délégation des États-Unis à de nombreuses occasions étaient pleines de contradictions dans la forme et dans le fond. S'agissant de la forme, la déclaration faite par notre collègue des États-Unis ne comprenait aucune référence au terrorisme et à l'usage d'armes chimiques par des terroristes au cours de leurs activités terroristes en Iraq et en Syrie, comme cela a été confirmé dans les rapports publiés par le Conseil de sécurité et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à La Haye. En outre, notre collègue n'a jamais mentionné le fait que les différents gouvernements de son pays ont utilisé des armes nucléaires, biologiques et chimiques au Japon, au Viet Nam, en Iraq et ailleurs. La liste de ces pays est longue. En ce qui concerne le fond, notre collègue adhère à tout ce que le Gouvernement de son pays invente, le jugeant sacré, incontestable, et au-dessus de toute résolution internationale. En conséquence, la représentante des États-Unis a conclu que la Syrie a

utilisé des armes chimiques. À cet égard, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, le Gouvernement des États-Unis devrait écouter les conclusions de l'enquête dirigée par le Mécanisme d'enquête conjoint. Deuxièmement, si le Gouvernement des États-Unis persiste à imposer son opinion à la communauté internationale, il serait préférable de demander la dissolution de l'OIAC. Troisièmement, les États-Unis sont le pays qui viole le plus souvent le droit international et la Charte des Nations Unies. Nous devons penser à ce que ce pays a fait au Viet Nam, au Cambodge, en Yougoslavie, en Afghanistan, en Iraq, en Libye, au Nicaragua, à Cuba et au Venezuela.

Les États-Unis et leurs alliés ont rejeté une visite du Mécanisme d'enquête conjoint et de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne à la base aérienne de Chaaïrat et dans la ville de Khan Cheïkhoun, dans le but d'occulter et dissimuler les crimes qu'ils y ont commis en attaquant la base aérienne de Chaaïrat sans justification ni enquête.

Qu'il me soit permis de fournir au Comité des preuves de l'implication des États-Unis dans le déplacement de matières chimiques toxiques, et dans la formation de groupes terroristes armés à la composition et à la préparation de ces matières, en vue de leur utilisation.

Premièrement, deux Américaines expertes en matières chimiques sont entrées en Syrie d'où elles sont parties pour la Turquie le 6 septembre 2016, après avoir préparé des matières chimiques. Ces deux expertes, associées au Front el-Nosra et aux soldats d'el-Aqsa, ont aidé les deux groupes terroristes à composer des matières chimiques qu'ils devaient préparer pour être ensuite utilisées.

Le 20 août 2017, des officiers de l'armée américaine ont transporté des matières chimiques toxiques dans trois conteneurs réfrigérés, de Soueïda et Hrabesh dans la province de Deïr el-Zor, vers Al-Azaoui et d'autres régions de la province de Hassaké. Le 22 août, ces matières ont été transférées à Malikiyé, puis à la base aérienne d'Al-Rmeïlan qui est actuellement sous le contrôle des forces américaines. Des experts américains en armes chimiques ont également été impliqués dans le transfert de matières chimiques. Je pourrais continuer à donner des exemples, mais il nous faudrait deux réunions ou plus pour faire part de toutes les informations que nous avons sur la participation du Gouvernement américain à cette affaire.

En ce qui concerne la déclaration faite par le représentant du régime turc, je voudrais dire qu'il s'agit d'un mensonge stupéfiant, et que ne pas cesser de mentir est considéré comme démontrant un manque de respect envers l'intelligence des personnes présentes. Le régime turc est impliqué dans tous les incidents liés à l'utilisation de matières chimiques toxiques dans mon pays. Il facilite le transfert de ces matières et, en complicité avec d'autres gouvernements, ordonne à des groupes terroristes armés de les utiliser. Ils l'enregistrent ensuite sur vidéo pour l'utiliser contre le gouvernement de mon pays. Je voudrais dire au régime turc que le peuple syrien n'oubliera jamais ces crimes et que nous poursuivrons les auteurs et les obligerons à répondre de leurs actes.

La déclaration du représentant du régime turc est pleine d'erreurs et de mensonges. Le régime turc viole toutes ses obligations internationales, en particulier dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Il viole la Convention sur les armes chimiques et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en fournissant des substances chimiques toxiques aux terroristes de Daech, du Front el-Nosra, ainsi qu'à d'autres organisations terroristes qui leur sont affiliées. Le régime turc permet à d'autres organisations terroristes de mener des expériences avec des substances chimiques sur son territoire, en particulier dans la ville de Gaziantep. Ce régime transporte également des combattants terroristes étrangers en Syrie, et leur fournit des armes, des équipements, des munitions et du renseignement militaire.

Ma délégation demande une fois de plus à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), au Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, et au Conseil de sécurité de rendre publics les résultats des enquêtes que nous avons sollicitées au sujet du gaz sarin, qui a été saisi entre les mains de 12 terroristes sur le sol turc. Je pose les questions suivantes au représentant de la Turquie devant toutes les personnes ici présentes. Pourquoi votre régime a-t-il refusé, jusqu'à ce jour, de fournir à la communauté internationale et à l'OIAC des informations sur le gaz sarin saisi en Turquie? Qu'a-t-on fait du gaz sarin saisi dans ce pays? Pourquoi le régime turc a-t-il libéré les 12 terroristes qui avaient été pris en flagrant délit? Si le représentant du régime turc disait que ces incidents étaient faux, alors nous lui demanderions de nous fournir des éléments sur les enquêtes interrompues par le régime turc, avant la révocation de 18 juges et procureurs, et du personnel de police, qui avaient dénoncé les opérations de contrebande et le transfert des armes de la Turquie vers mon pays. Ces opérations ont été menées à travers les corridors définis conformément à

la résolution 2165 (2004) sur l'acheminement de l'aide humanitaire à travers les frontières internationales.

Les rapports des sous-comités du Conseil de sécurité contiennent de nombreux faits dévoilant la politique de la Turquie, qui parraine les terroristes impliqués dans l'utilisation, en Syrie, d'armes chimiques provenant de la Turquie.

M. Wang Chang (Chine) (*parle en chinois*) : Tout à l'heure, mon collègue japonais a pris la parole une fois de plus pour insister sur les efforts que le Japon déploie pour s'attaquer à la question des armes chimiques abandonnées et sur sa détermination à cet égard, mais il n'a pas mentionné les difficultés connexes. En tant qu'État ayant été victime de l'utilisation d'armes chimiques et que territoire sur lequel le Japon a abandonné ces armes, la Chine tient à clarifier plusieurs points.

Premièrement, la destruction par le Japon des armes chimiques abandonnées est une forme de rachat des crimes odieux perpétrés par ce pays lors sa guerre d'agression contre la Chine. Il s'agit d'une stipulation solennelle de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques), ainsi que d'une obligation internationale pour le Japon. Selon des statistiques incomplètes de la Chine fondées sur des faits historiques, au cours de la période allant de 1930 à 1945, l'armée d'invasion japonaise a utilisé des armes chimiques contre des soldats et des civils chinois à 1 241 reprises dans 19 provinces de Chine, faisant plus de 200 000 victimes. Une volumineuse quantité de documents atteste que l'ancienne armée d'invasion japonaise a également effectué des expériences extrêmement cruelles et inhumaines avec des armes chimiques sur des prisonniers de guerre et des civils chinois. La révélation des crimes commis par les agresseurs japonais de l'époque a pour but non pas de perpétuer la haine, mais de prévenir la récurrence du crime qu'a commis le Japon en utilisant des armes chimiques sur le territoire chinois à grande échelle et de manière planifiée et systématique, tout en exhortant la partie japonaise à remédier immédiatement aux conséquences de l'utilisation d'armes chimiques et à des dommages potentiels.

Deuxièmement, malgré les progrès qui ont été réalisés dans le processus de destruction des armes chimiques abandonnées, bon nombre de ces armes n'ont pas encore été détruites. À la date du 31 août, 60 000 pièces d'armes chimiques abandonnées ont été retrouvées et 48 272 détruites. Toutefois, ces pièces comprenaient

plus de 30 000 barils contenant des gaz toxiques, et un grand nombre restant d'obus dangereux, contenant du gaz moutarde, du chlorure de carbonyle et du lewisite, que l'on peut trouver à plusieurs endroits, doit également être détruit. À Wenjin, dans la province de Jilin, il reste 74 tonnes d'agents toxiques, qui doivent être détruites. Seulement 12,3 % de toutes les armes chimiques japonaises abandonnées ont été détruites par le Japon, si nous prenons en compte les plus de 330 000 pièces d'armes chimiques japonaises abandonnées, qui avaient été enfouies à Harbaling, dans la province de Jilin.

Au cours du lent processus de destruction des armes chimiques abandonnées par le Japon, ce pays n'a fait montre ni d'un degré de sincérité convaincant, ni d'un quelconque sens de l'urgence. Dans l'intention de dissimuler son crime, l'ancienne armée d'invasion japonaise a abandonné et enfoui près de 2 millions de composantes d'armes chimiques sur le territoire chinois à la fin de la guerre. Par comparaison avec les archives contenant des informations sur les installations de fabrication d'armes chimiques et le déploiement des troupes, celles qui concernent la localisation des armes chimiques abandonnées par le Japon et les informations connexes sont plus importantes. Ces armes ne peuvent être trouvées et détruites en temps utile que si l'information sur le lieu où elles ont été enfouies est partagée.

À ce jour, les armes chimiques abandonnées par le Japon n'ont été découvertes que par pur hasard, à la suite d'incidents. Il incombe au Japon, en tant qu'État auteur de l'abandon, de fournir des informations utiles dans les plus brefs délais possibles, mais à ce jour, ce pays n'a fourni aucun document clair et utile concernant les barils abandonnés. Quand la Chine avait permis au Japon de détruire les armes chimiques abandonnées sur le territoire de la Chine, la Chine l'a fait malgré d'énormes pressions et en signe d'une très bonne foi. De plus, depuis 2008, la Chine a maintes fois informé le Japon de la découverte de grandes quantités de ce que l'on croit être des armes chimiques abandonnées par le Japon, mais la partie japonaise a continué de retarder ses enquêtes au prétexte, entre autres, de l'insuffisance de financement et de personnel, ce qui ne peut que conduire la Chine à douter de la sincérité du Japon.

Troisièmement, il est regrettable que le Japon ne soit pas parvenu à respecter le délai de fin 2016 pour détruire ses armes chimiques abandonnées, comme l'a prescrit le Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques lors de sa soixante-septième session. C'était la troisième fois, après les

sessions de 2007 et 2012, que le Japon manquait à achever le travail dans le délai prescrit. La cause fondamentale du non-respect répété des délais est l'incapacité du Japon de planifier ses actions selon le calendrier prescrit par la Convention sur les armes chimiques, de déployer des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes, et de faire preuve de volonté politique suffisante et de bonne foi. Au début de 2017, la Chine, dans une attitude constructive, est parvenue à un accord avec le Japon sur un nouveau plan visant à détruire les armes chimiques abandonnées par le Japon, plan qui a ensuite été présenté au Conseil exécutif de l'OIAC pour examen et adoption. La Chine espère que lors de la quatre-vingt-quatrième session du Conseil exécutif, le Japon appliquera scrupuleusement ce plan et procédera à temps à la destruction complète des armes chimiques abandonnées. Entre-temps, la Chine exhorte le Japon à poursuivre et à renforcer ses efforts visant à détruire rapidement, totalement et sûrement ses armes chimiques abandonnées, afin de rendre le territoire chinois à son état premier.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) : (*parle en anglais*) Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse suite aux ridicules accusations du représentant du régime de Damas. C'est un régime n'a fondamentalement et absolument aucune crédibilité. Il tue son propre peuple, exporte et soutient le terrorisme. Il est ridicule d'écouter les accusations de son représentant. C'est le régime qui entrave le travail du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, et de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne. Il tergiverse et dit des mensonges à chaque occasion. La plupart des gouvernements représentés dans cette salle savent exactement ce que ce régime représente.

Je souligne une fois encore qu'il s'agit d'un régime qui a tué son propre peuple avec des armes de destruction massive. Il déclare détenir une longue liste de griefs contre les États-Unis; nous avons une liste encore plus longue des crimes que ce régime a commis dans le monde entier au cours des années, y compris l'incitation au terrorisme au Liban. Les exemples de ce genre sont nombreux. Je voudrais simplement dire une dernière chose au représentant de ce régime – le régime doit mettre fin à ses attaques à l'arme chimique contre le peuple syrien. Il devra répondre de ses actes. Qu'il en soit sûr. La communauté internationale lui demandera des comptes.

M. Canay (Turquie) (*parle en anglais*) : Je serai moi aussi très bref.

Dans l'exercice de notre droit de réponse au représentant du régime syrien, nous rejetons catégoriquement les allégations faites contre la Turquie. La Turquie respecte totalement ses obligations en vertu des conventions internationales applicables et des résolutions du Conseil de sécurité. Le bilan criminel de ce régime concernant l'utilisation de produits chimiques toxiques comme armes a été établi par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs cas. Aujourd'hui, de nombreux orateurs ont rappelé ces faits. Toutefois, le représentant de ce régime a déformé le débat sur le sujet du jour en réaffirmant le même catalogue de mensonges. Pourtant, il est illusoire de chercher à masquer la responsabilité pénale de ce régime. Comme nous l'avons dit dans notre déclaration, l'utilisation d'armes chimiques est un crime contre l'humanité. Si nous voulons que cette situation prenne fin, nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impunité.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La représentante du Gouvernement français a essayé d'imposer les convictions et les opinions de son pays au sujet de Khan Cheïkhoun et de celui qui était à l'origine de cet incident. Nous lui disons, comme nous l'avons déjà dit à d'autres représentants, que si son gouvernement pense ainsi, il vaut mieux que celui-ci appelle à la dissolution de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Le Gouvernement français fournit aux groupes terroristes armés en Syrie des armes, des munitions, du matériel et du renseignement, y compris des substances chimiques toxiques. À cet égard, je demande au représentant de la France de lire le livre intitulé *Les chemins de Damas*, rédigé par Georges Malbrunot et Christian Chesnot. Les auteurs de cet ouvrage ont affirmé que l'ancien Ministre français des affaires étrangères, Laurent Fabius, était complice de l'utilisation d'armes chimiques dans la Ghouta Al-Sharqiyya à Damas, en août 2013.

Une fois encore, je voudrais proposer au représentant de la Grande-Bretagne de demander à son gouvernement de permettre au peuple écossais d'exercer son droit à l'autodétermination, de quitter sa colonie de Gibraltar, et de résoudre ses problèmes qui s'aggravent avec l'Union européenne, mais surtout de trouver des solutions à ses problèmes internes et de s'occuper de ses

propres affaires. Il doit d'abord présenter ses excuses au peuple iraquien pour l'invasion de l'Iraq en 2003 sous le prétexte fallacieux de l'existence, dans ce pays, d'armes de destruction massive. Les services de renseignement britanniques ont créé ce qu'on appelle « Casques blancs », le bras de propagande des organisations terroristes. La Grande-Bretagne est impliquée dans le transfert de substances chimiques toxiques et d'autres armes aux groupes terroristes en Syrie.

L'un des plus grands péchés est d'affirmer être au courant d'une question importante et d'en parler, alors qu'on est totalement ignorant de ce qui se passe. Cela s'applique à la représentante du Canada et aux représentants d'autres États Membres, qui ont affirmé connaître la réalité. Les représentants du Canada n'ont raté aucune occasion pour insulter mon pays sur la base de fausses accusations. Ils diffusent des mensonges, des discours haineux et de fausses informations concernant mon pays. Cela ne plaide pas en faveur d'un État comme le Canada. Ce pays n'a pas appelé Israël à adhérer à la Convention sur les armes chimiques, ce qui montre bien l'hypocrisie de ce gouvernement et sa politique du deux poids, deux mesures. Il était tout à fait pitoyable de noter à travers la déclaration faite aujourd'hui par la représentante du Canada que celle-ci hallucinait au mauvais endroit, étant donné que l'Organisation des Nations Unies n'est pas la propriété de son pays, à moins qu'elle n'estime que la vision de son gouvernement est plus noble que la Charte des Nations Unies et le droit international.

Je ne prendrai même pas la peine de lui répondre. Les représentants des pays de l'Union européenne, quant à eux, propagent des mensonges et des contre-vérités dans leurs déclarations. De nombreux pays de l'Union européenne ont fourni des substances chimiques toxiques à des groupes terroristes, notamment à Daech et au Front el-Nosra. Nous demandons à l'Union européenne, si elle est sérieuse, d'enquêter sur cette question.

Une fois de plus, le représentant des États-Unis a cherché à éviter la question de l'implication de son gouvernement comme complice des attaques chimiques contre mon pays, la Syrie. Je l'invite à lire un livre publié

par son ex-Secrétaire d'État, M^{me} Hillary Clinton, qui déclare que Al-Qaïda, le Front el-Nosra et Daech ont été créés par les Gouvernements successifs des États-Unis.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : J'aimerais aborder le problème des différences de perception. Je voudrais mettre l'accent sur la question des armes chimiques abandonnées et la manière de traiter cette question. Conformément à la Convention sur les armes chimiques, le Japon fournira tous les moyens financiers et les experts techniques nécessaires, ainsi que d'autres ressources, pour la destruction des armes chimiques abandonnées. La Chine devra apporter une coopération appropriée à cet effet. La destruction des armes chimiques abandonnées étant un projet commun, la coopération de la Chine est essentielle. Même si le Japon mène à bien toutes les tâches qui lui incombent, il est difficile de s'attendre à ce que les opérations de destruction progressent sans une coopération appropriée et sincère de la Chine.

La position du Gouvernement japonais sur l'admission des faits historiques est conforme à la déclaration faite par le Premier Ministre à l'occasion de la commémoration du soixante-dixième de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le Gouvernement japonais s'est fidèlement voué à l'élimination des armes chimiques abandonnées. Le Japon s'attachera à promouvoir le projet sur les armes chimiques abandonnées, conformément à la Convention sur les armes chimiques. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit dans ma déclaration.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes arrivés au terme du temps qui nous est imparti. La Commission se réunira de nouveau demain matin à 10 heures dans cette même salle, d'abord pour poursuivre l'examen du groupe de questions relatives aux autres armes de destruction massive, afin de permettre à tous les orateurs inscrits de prendre la parole au titre de ce groupe de questions et d'écouter les autres droits de réponse, ensuite pour se pencher sur le groupe de questions relatif à l'espace extra-atmosphérique (aspects de désarmement).

La séance est levée à 18 h 10.